

La maîtrise des loisirs motorisés, dans et par les Parcs naturels régionaux

- Recueil d'expériences -

Depuis 1991, les Parcs naturels régionaux doivent établir, dans leur charte, les règles de circulation sur les voies et chemins de leurs communes adhérentes. 15 ans plus tard, alors que la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels connaît une nouvelle phase de développement avec l'homologation des quads, il semblait important de faire le point sur les politiques mises en œuvre par les différents Parcs. Effectivement, cette problématique est souvent conflictuelle et plusieurs expériences de gestion ont attisé les conflits plutôt que de les apaiser. L'intérêt de partager les expériences positives des Parcs les plus expérimentés sur le sujet apparaît donc évident.

Mais celles-ci s'inscrivent toujours dans un contexte bien particulier, répondant aux enjeux locaux. Pour cette raison, il a été demandé aux Parcs non seulement de décrire leurs expériences, mais aussi de préciser quelques éléments contextuels, qui permettent de mieux comprendre la stratégie adoptée.

Les cases surlignées en jaune correspondent à des actions planifiées mais pas encore mises en œuvre.

Pour faciliter la navigation au sein de ce recueil, un système de mots clés a été retenu. Ils ne reprennent pas l'intégralité des expériences menées, mais ne concernent que les principales mesures adoptées. Les voici, avec les idées qu'ils sous-entendent :

- **Charte** : Quand la charte du Parc définit le rôle des différents acteurs concernés dans la maîtrise des loisirs motorisés.
- **Enquête sectorielle** : Quand le Parc a entrepris de mieux connaître les pratiques sur un secteur préalablement défini.
- **Enquête communale** : Quand le Parc a entrepris de consulter l'ensemble des communes adhérentes, au sujet des loisirs motorisés.
- **Enquête communale étendue** : Quand le Parc, en plus de consulter les communes, s'adresse à d'autres acteurs pour mieux connaître les pratiques.
- **Médiation** : Quand le Parc se place comme médiateur, pour faciliter les échanges entre les pratiquants et les communes par exemple.
- **Concertation** : Quand le Parc met en place un groupe de travail associant différents acteurs concernés par la problématique.
- **Sensibilisation des élus** : Quand le Parc s'adresse aux élus pour les former, les informer et les sensibiliser.

- **Sensibilisation des pratiquants** : Quand le Parc s'adresse aux pratiquants pour les informer et les sensibiliser.
- **Sensibilisation des autorités administratives** : Quand le Parc s'adresse aux autorités administratives pour les informer de la position du Parc et des mesures entreprises.
- **Interventions ponctuelles** : Quand le Parc répond a des sollicitations ponctuelles, des élus, des pratiquants ou autres.
- **Accompagnement des communes** : Quand le Parc apporte un soutien technique et juridique aux communes, dans l'adoption d'une nouvelle réglementation.
- **Plans de circulation** : Quand le Parc prévoit d'organiser les pratiques à une échelle intercommunale, et qu'il accompagne les communes pour cela.
- **Collaboration avec les services de police** : Quand le Parc se met en relation avec les services de police pour améliorer leur relation et leur coordination.
- **Collaboration avec le parquet** : Quand le Parc contacte les procureurs pour se mettre d'accord sur une politique commune.
- **Suivi des conflits** : Quand le Parc suit l'évolution des conflits identifiés, au fil des années.
- **Actions juridiques** : Quand le Parc se porte partie civile, à l'occasion de procès-verbaux dressés sur son territoire.
- **Avis auprès des autorités** : Quand les élus ou les préfets doivent se prononcer sur une autorisation, pour une manifestation organisée ou l'ouverture d'un circuit, et que l'avis du Parc est sollicité à cette occasion.

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR d'Armorique

Fiche remplie le 13/10/2006 par Frédéric Roger.

Mots-clés

Sensibilisation des autorités administratives / Actions juridiques / Collaboration avec les services de police

Identification du Parc

Description du territoire		39 communes, sur le département du Finistère. 172000 ha pour 52000 habitants. Le territoire s'étend des confins des Côtes d'Armor, à l'Est, jusqu'à l'archipel de Molène et d'Ouessant, à l'Ouest. Les terres couvrent le massif des monts d'Arrée et les mers englobent la ria de l'Aulne et la presqu'île de Crozon qui sépare la rade de Brest de la baie de Douarnenez. Les îles, Sein, au Sud, dans l'alignement du cap Sizun et l'archipel de Molène - Ouessant au Nord, prolonge le Parc vers le ponant.
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Article 18	Circulation des véhicules touristes dans les espaces naturels.
	Rôle du Parc	Incite les maires ou le préfet à prendre des arrêtés réglementant la circulation.
	Rôle des partenaires	Les maires ou le préfet prennent des arrêtés réglementant la circulation où elle est de nature à compromettre la tranquillité publique ou la protection de l'environnement.
	La future charte	Elle devrait conduire le Parc à informer et à communiquer sur le sujet en dehors des actions de contentieux.
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Texte proposé	Le Parc applique et respecte les textes (arrêté préfectoral du 15 juin 1989 et loi du 3 janvier 1991).
	Communication de cette position	Cette position du Parc, constante dans le temps, est rappelée à l'occasion d'articles de presse sur les procès gagnés par le Parc.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	La zone Natura 2000 des monts d'Arrée, essentiellement mais pas exclusivement.
	Méthode utilisée	Au gré des sorties sur le terrain, entre l'automne et le printemps. Les indices de fréquentation sont les relevés de traces au sol.
	Résultat	Fréquentation régulière encore modérée, randonnées nocturnes.
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	Visites des sites Internet des clubs motorisés, blogs, ...

Actions menées par le Parc

Action de concertation	Animation	Consultation dans le cadre de Natura 2000, en tant qu'opérateur local désigné par l'Etat.
	Objectifs de la concertation	Engager le dialogue et la concertation le plus largement possible en vue de l'adoption du document d'objectif (DOCOB), pour que ces objectifs soient partagés.
	Structures associées	Commissions thématiques réunissant associations et fédérations départementales exerçant des activités de plein air : pêche, chasse, randonnée pédestre, VTT, cheval, aéromodélisme, protection de la nature...
Actions de communication	Auprès du grand public	Médiatisation des procès-verbaux et articles dans le Journal du Parc.
	Auprès des pratiquants	Médiatisation des procès-verbaux et courriers aux clubs.
	Auprès des élus	Médiatisation des procès-verbaux.

Communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès des autorités administratives	Information, transmission des jugements (copies), articles dans les revues spécialisées (Parcs, CRPF, Gazette communale).
	Auprès du/des parquets	Constitution de partie civile après les procès-verbaux pour infraction, si le dossier le permet (attention, pas de procédure pénale pour le plaisir).
	Auprès des agents assermentés	Information sur les suites données par le Parc aux Procès verbaux dressés. Copie des jugements des tribunaux aux agents, pour conforter leurs actions et les informer des décisions.
Actions de réglementation		Dans les années 1980, plusieurs associations de protection de la nature et le Parc sont intervenus auprès de la préfecture du Finistère pour faire état des dégradations et des nuisances dues aux motos et aux véhicules tout-terrain dans les monts d'Arrée. Après concertation entre toutes les parties, un arrêté préfectoral a été pris le 15 juin 1989 pour réglementer la circulation des véhicules à moteur dans le site inscrit des monts d'Arrée, en instaurant un périmètre de circulation restreinte.
Actions de police		Travail en commun avec les agents assermentés pour qu'ils se postent là où il y a des enjeux et où des infractions sont commises.
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Frédéric Roger - Chargé de mission "Activités de pleine nature et entretien des espaces naturels".
Collaborations éventuelles sur le dossier		Un avocat et un spécialiste du droit de l'environnement conseillent le Parc pour décider de l'opportunité de se constituer partie civile devant les tribunaux. L'examen de chaque affaire avant la procédure est très précis et très rigoureux. La procédure engagée en avril 2004 à l'encontre des trois conducteurs de 4x4 a abouti à leur condamnation (définitive) à verser amendes et dommages et intérêt (7500 € au total), prononcée par la Cour d'Appel de Rennes (Arrêt du 14 novembre 2005).

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR de l'Avesnois

Fiche remplie le 2/10/2006 par Céline Gardier.

Mots-clés

Concertation / Sensibilisation des élus / Accompagnement des communes

Identification du Parc

Description du territoire	129 communes, sur le département du Nord. 125000 ha pour 131000 habitants. Territoire rural qui se dessine autour d'un maillage bocager, caractérisé par une présence forestière dominante et l'abondance de l'eau. Une ville-porte, Maubeuge.
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Pas d'article dans la charte de 1998.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Méthode utilisée	Les conflits remontent, au cas par cas, jusqu'aux techniciens des Parcs.
	Résultat	Pratiques connues sur tout le territoire, en augmentation, ce qui implique des conflits avec les autres usagers (insécurité, concurrence) et la dégradation des chemins ruraux et des milieux naturels. Les 3 associations de pratiquants, connues depuis 2 ans, permettent une meilleure maîtrise des pratiques. Par contre, les pratiques individuelles continuent à poser des problèmes. Il existe un terrain pour la pratique du quad à Floyon.

Actions menées par le Parc

Action de concertation	Animation	Dans le cadre de la charte européenne du tourisme durable. Mise en place d'un groupe de travail animé par le Parc.
	Objectifs de la concertation	Entre autres, maîtriser le développement des loisirs motorisés, en mettant en œuvre une charte de bonne conduite et en favorisant la concertation. Son objectif prioritaire sera d'anticiper les éventuels conflits d'usage.
	Structures associées	DIREN, départements, élus, exploitants agricoles, associations de pratiquants et d'usagers. A déterminer.
Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès du grand public	Publication d'un document d'information et de sensibilisation, décrivant les impacts des pratiques, les outils pour agir et le rôle et les responsabilités de chacun. Organisation d'un forum où tous les usagers des sentiers étaient présents, ce qui a permis à chacun de s'exprimer et d'écouter l'autre.
	Auprès des pratiquants	Accompagnement des associations pour la rédaction d'une charte de bonne conduite.
	Auprès des élus	Publication d'un document d'information et de sensibilisation, décrivant les impacts des pratiques, les outils pour agir et le rôle et les responsabilités de chacun.
Actions de réglementation	Assistance auprès des communes : Inventaire des zones naturelles sensibles et des chemins où des problèmes de sécurité se posent, du fait de leur fréquentation par les randonneurs pédestres, à cheval ou à vélo.	
Référent(s) sur les loisirs motorisés	Céline Gardier - Chargée de mission "Tourisme durable", Emmanuel Heyrman - "Education au territoire & Tourisme durable", Juliette Carrel - Chargée de mission "Aménagement durable du territoire".	
Collaborations éventuelles sur le dossier	Associations de pratiquants pour les sensibiliser, DIREN et le département pour élaborer une charte de bonne conduite.	

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR des Ballons des Vosges

Fiche remplie le 13/10/2006 par Stéphane Zimmermann.

Mots-clés

Charte / Enquête communale / Plans de circulation / Collaboration avec les services de police

Identification du Parc

Description du territoire	208 communes, à cheval sur les départements du Haut-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort. 300 000 ha pour 256 000 habitants. Situé au Sud du massif des Vosges, le PNR couvre une zone de moyenne montagne qui culmine à 1424 mètres.	
Présence de zones naturelles réglementées	Réserve naturelle du Frankenthal Missheimle, réserve naturelle de Machais, réserve naturelle de Ventron, réserve naturelle du Tanet Gazon du Faing, réserve naturelle des Ballons comtois. 22 arrêtés de protection de biotope, 11 réserve biologique domaniale, 3 réserves biologiques communales et des propriétés, copropriétés, locations, conventions des conservatoires des sites, des départements et des communes.	
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Objectif 1 : Protéger et mettre en valeur les Hautes Vosges et leurs versants boisés	Axe 4 - Circulation et fréquentation : Les Hautes-Vosges sont facilement accessibles par des routes de franchissement de la crête, la route des crêtes, des chemins forestiers ou agricoles, des sentiers pédestres et des pistes de ski de fond. Une politique de gestion des circulations devra permettre d'orienter les fréquentations afin de préserver certaines zones sensibles d'un point de vue des milieux naturels et de la faune. L'orientation des fréquentations devra s'inscrire dans une logique de qualité de l'accueil des publics et de maintien des activités agricoles, forestières et touristiques. Les actions dans ce domaine s'appuieront nécessairement sur une analyse quantitative et qualitative des fréquentations s'inscrivant dans le système général d'observation et de suivi du territoire du Parc.
	Rôle du Parc	Observations des fréquentations : Définition d'un protocole d'analyse et de suivi des fréquentations spécifiques, coordination, centralisation et analyse des données recueillies, organisation de campagnes de comptage systématiques sur certains sites et restitution des résultats auprès des aménageurs, des scientifiques, des collectivités et de l'Etat. Etablissement de plans de circulation : Conseil et assistance auprès des communes, par logique de petits massifs, prioritairement dans les zones protégées réglementairement, dans les grands sites d'accueil et dans les secteurs faisant l'objet de plans de conservation des milieux, soutien pour les équipements et la signalisation nécessaire, initiation d'actions expérimentales pour le développement des transports collectifs.
	Rôle des partenaires	Engagement des communes pour l'élaboration et la mise en place des plans de circulation. Les départements et l'Etat s'engagent à fournir au Parc l'ensemble des données concernant les comptages de véhicules sur le territoire du Parc.
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Texte proposé	" (...) C'est la raison pour laquelle le Comité syndical du 09 septembre 2005 considère que les loisirs motorisés n'ont plus leur place dans le massif vosgien, pour des raisons historiques et d'image, et propose d'accompagner les communes pour limiter la circulation des loisirs motorisés sur leur territoire."
	Date et lieux de cette proposition	9 septembre 2005 en Comité Syndical.
	Communication de cette position	Communication réalisée auprès de tous les membres du syndicat mixte. Il est proposé en outre la création d'un groupe de travail pour suivre les conditions de la mise en œuvre de cette politique et plus particulièrement la définition des critères de fermeture des chemins et les actions d'information des publics (en cours).

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Tout le territoire du Parc.
	Méthode utilisée	Enquête auprès des élus du Parc.
	Résultat	Cartographie des communes concernées par la pratique des engins motorisés, des maires souhaitant être accompagnés dans des démarches de prise d'arrêtés de limitation de la circulation des engins motorisés dans les milieux naturels, ou en simple demande d'information sur la réglementation en vigueur.

Actions menées par le Parc

Action de concertation	Animation	Les préfectures.
	Objectifs de la concertation	Suivre les conditions de la mise en œuvre de la politique du Parc et plus particulièrement la définition des critères de fermeture des chemins et les actions d'information du public.
	Structures associées	PNRBV, DIREN, DRT, DDJS, DDE, Tribunaux de grandes instances, Elus, association des maires, intercommunalités, gendarmeries, ONF, ONCFS, ADT-CDT, FFM, Fédérations départementales des chasseurs, Syndicat national des accompagnateurs en moyenne montagne, CODEVER, Clubs sportifs et leurs fédérations (cyclisme, handisport, randonnée), Alsace nature, Vosges écologie...
Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès du grand public	Travail en partenariat avec la DIREN Alsace pour la réalisation d'un guide à destination du grand public et des pratiquants sur la circulation des engins motorisés en milieu naturel.
	Auprès des pratiquants	Travail en partenariat avec la DIREN Alsace pour la réalisation d'un guide à destination du grand public et des pratiquants sur la circulation des engins motorisés en milieu naturel.
	Auprès des élus	Animation de séminaire auprès d'élus.
Actions de réglementation	Le Parc est maître d'ouvrage dans la réalisation de plans de circulation, par petits massifs (soutien juridique auprès des communes). Il est lié pour cela à l'ONF, par une convention, pour l'expertise technique. Les comités de pilotage sont pris en main par la sous-préfecture - service de l'environnement.	
Actions de police	Organisation d'opération "coup de poing" avec les forces de police. C'est le secrétaire général de la préfecture qui a pris en main cette organisation. La ddaf était présente étant le coordinateur de la police de l'environnement, de même que le procureur de la république et les différents services : ONF, ONCFS, CSP, gendarmeries, gendarmerie de haute montagne, brigades vertes. Opposition à toute manifestation sportive motorisée.	
Référent(s) sur les loisirs motorisés	Aurélie Tournier - Chargée de mission "Urbanisme et Aménagement", Stéphane Zimmermann - Chargé de mission "Aménagement"	
Collaborations éventuelles sur le dossier	Le Parc est relais territorial des départements dans le cadre des futures CDESI avec les gestionnaires des plans de circulation.	

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR de la Brière

Fiche remplie le 02/10/2006 par JP Damien et JY Bernard.

Mots-clés

Interventions ponctuelles

Identification du Parc

Description du territoire	17 communes sur le département de Loire Atlantique. 49 000 ha pour 70000 habitants (155000 sur la totalité du territoire des communes adhérentes). Le territoire est principalement bocager et marécageux sur 17000 ha. Le bocage est fortement anthropisé, les infrastructures routières très présentes et les grands itinéraires en chemins naturels rares.	
Présence de zones naturelles réglementées	Le Marais indivis de Grande Brière Mottière, de 7000 ha (La circulation sur les chemins des véhicules à moteur est interdite, sauf aux véhicules de services, et la motorisation des embarcations doit être inférieure à 10 cv, sauf pour les embarcations de service).	
	La Réserve naturelle P. Constant, de 30 ha (Pas de circulation d'engins à moteur possible).	
	Sur certaines communes, à leur initiative, la circulation sur les chemins de marais est réservée à l'usage agricole et l'accès interdit par des barrières.	
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Chapitre 3: Mieux pratiquer la Brière	Axe 13 - Renforcer la fréquentation des habitants : Si l'on n'évoque pas de manière explicite la problématique de la randonnée motorisée, on l'aborde indirectement au travers de la constitution de circuits de randonnée, de cheminements cyclables, de sensibilisation à des pratiques de navigation non motorisée ou de propulsion plus écologique (électrique).
	Rôle du Parc	Expérimentation, conseil, accompagnement de projets.
	Rôle des partenaires	Développement des projets, notamment des réseaux des déplacements.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Il n'y a pas eu d'analyse spécifique à cette problématique.
	Méthode utilisée	Les informations sont liées aux éléments collectés et à l'expérience des agents.
	Résultat	Il n'y a pas de véritable pratique de loisirs terrestres motorisés. Parfois des excès sont signalés mais sont souvent le fait de démarches isolées de particuliers. On doit cependant remarquer un développement encore modéré mais net de la pratique du quad. En ce qui concerne la navigation motorisée, elle est régulière avec une intensité saisonnière variable. Elle n'est pas un loisir à proprement parlé mais permet la réalisation d'autres loisirs tels que la découverte de la zone humide, la pêche ou la chasse. Il n'y a pas de conflits d'usages forts sur les loisirs motorisés mais des questionnements localisés.
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	Inventaire et caractérisation (revêtement, confort pour la marche...) des chemins de randonnée en 2001.
	Méthode(s) utilisée(s)	Prospection de terrain, mise à jour du PDIPR, informatisation sous SIG.
	Résultats	Synthèse de la situation des chemins de randonnées.

Actions menées par le Parc

Actions de communication	Auprès des élus	Information ponctuelle si questionnement des élus.
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Jean-Patrice Damien - Chargé de mission "Environnement" et Jean-Yves Bernard - Directeur adjoint.

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR de la Camargue

Fiche remplie le 20/11/2006 par Dominique Vergnaud.

Mots-clés

Charte / Sensibilisation des élus et des gendarmeries / Collaboration avec les services de police et le parquet

Identification du Parc

Description du territoire	2 communes, sur le département des Bouches du Rhône. 129100 ha pour 7400 habitants. Le Parc se caractérise par un paysage de delta, délimité par le petit Rhône et le canal de Péccais à l'Ouest, le grand Rhône à l'Est et la mer Méditerranée au Sud. On distingue la Camargue fluvio-lacustre qui occupe le Nord du delta et descend vers le Sud en longeant le bras du Rhône, et la Camargue laguno-marine qui occupe le Sud du delta.	
Présence de zones naturelles réglementées	Une réserve naturelle nationale (circulation interdite sur un secteur important de la réserve), une réserve naturelle régionale (pas de réglementation spécifique concernant la circulation des véhicules à moteur), et 3 réserves de chasse et de faune sauvage dont 2 en mer (la circulation n'est autorisée que sur un seul des chemins de la réserve terrestre).	
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Article 24.3	Suppression de toutes les pratiques incompatibles avec les objectifs du Parc.
	Rôle du Parc	Afin de conserver des milieux naturels et des paysages diversifiés et de qualité, premiers atouts pour la venue des visiteurs, le Parc interviendra auprès des organismes disposant de pouvoirs réglementaires (administrations et communes), pour faire respecter les lois et les règlements en vigueur, concernant des pratiques nuisibles au milieu naturel.
	Rôle des partenaires	Les titulaires du pouvoir de police s'engagent par ailleurs, à supprimer sur le territoire du Parc, les pratiques les plus nuisibles au milieu naturel l'usage des véhicules à moteur dans les espaces sensibles, conformément à la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels. Les communes s'engagent à définir un plan avec des règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins, conformément aux orientations générales de la présente charte. Ce plan sera intégré à la charte.
	Notice du Plan de Parc	Plan stratégique de déplacement en cours d'élaboration (finalisation prévue pour 1 ^{er} trimestre 2007), et travail sur l'accessibilité aux plages.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Résultat	Pratiques connues principalement sur le littoral et sur les dunes, dont une grande part concerne les véhicules de tourisme des citoyens habitant à proximité du Parc. Il s'agit essentiellement de pratiques sauvages (4x4 et quads). Les éleveurs du territoire du Parc ont de plus en plus recours à ce type de véhicules.
--------------------------------------	----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Actions menées par le Parc

Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès du grand public	Information de la presse locale lors de dégradations importantes constatées dans les milieux littoraux.
	Auprès des élus	Information lors de dégradations importantes constatées sur le littoral de leur commune.
	Auprès des autorités administratives	Collaboration étroite avec les services de la sous préfecture pour renforcer l'action de la gendarmerie notamment.
	Auprès du/des parquets	Rencontre avec le parquet compétent : venue de celui-ci sur site pour une explication des enjeux.
	Auprès des agents assermentés	Communication des textes de loi (décret 4x4) auprès des brigades de gendarmerie.
Actions de police		Opération de contrôle sur les plages prévue au printemps 2007.
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Dominique Vergnaud - Chargé de mission "Tourisme et économie", Gaël Hémerly - Chef de projet "Espaces naturels".

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR des Causses du Quercy

Fiche remplie le 08/09/2006 par Pierrick Navizet.

Mots-clés

Charte / Enquête communale étendue / Interventions ponctuelles / Collaborations avec les services de police

Identification du Parc

Description du territoire		97 communes, sur le département du Lot. 175717 ha pour 25600 habitants. C'est un territoire de plateaux calcaires (causses), entaillés par les larges vallées du Lot et du Célé, de l'Ouyse et de l'Alzou, ainsi que de canyons et de falaises.
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Remarques	Les objectifs généraux en matière de circulation des véhicules à moteur sont répartis dans plusieurs articles qui concernent les espaces naturels et les activités de pleine nature. La charte ne prévoit pas de stratégie particulière pour la gestion des loisirs motorisés sur l'ensemble du territoire.
	Article <u>8.1</u>	Les zones d'intérêt écologique : "Les zones d'intérêt écologique majeur n'ont pas non plus vocation à recevoir une circulation de véhicules à moteur à des fins sportives ou de loisirs."
	Article <u>8.2</u>	Les sites d'intérêt écologique exceptionnel : "L'ensemble des prescriptions liées aux zones d'intérêt écologique majeur, énumérées ci-dessus, s'appliquent également aux sites d'intérêt écologique exceptionnel."
	Article <u>24</u>	Les activités de pleine nature : "Le Parc s'engage à associer le Comité Départemental de Randonnée Pédestre à son intervention auprès des communes pour la mise en œuvre de règlements de circulation de véhicules motorisés, à des fins sportives ou de loisirs, dans certaines zones d'intérêt écologique majeur et certains sites d'intérêt exceptionnel".
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Texte proposé	Le Parc naturel régional des Causses du Quercy n'a pas encore pris de position officielle. Toutefois, un projet va être présenté le 26 septembre en commission environnement avant d'être présenté en Comité Syndical à la fin de l'année 2006. L'objectif est d'engager les élus dans une démarche d'élaboration d'une stratégie territoriale. Cette démarche devrait aboutir à une prise de position des élus et à un programme d'actions à l'issue d'une phase de diagnostic des pratiques de loisirs motorisés et surtout d'une enquête auprès des 97 maires.
	Date et lieux de cette proposition	Comité syndical à la fin de l'année 2006.
	Communication de cette position	Les 97 maires et autres partenaires : ONCFS, Conseil général du Lot, DDJS, APN, etc...

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Ensemble du territoire. Les résultats sont attendus fin 2006 à début 2007.
	Méthode utilisée	Enquête auprès des 97 maires et de la DDJS du Lot pour la pratique sportive, analyse du niveau de répression avec l'ONCFS, la Préfecture pour apprécier l'évolution des immatriculations de quads, 4x4 et trials.
	Résultat	Pour l'instant les pratiques sont jugées comme étant essentiellement individuelles (en partie autochtones) ou concernant des groupes extérieurs au Parc.

Actions menées par le Parc

Actions de communication	Auprès des élus	Information auprès des communes au cas par cas, en fonction des demandes qui remontent : appels des maires au PNR, discussion en comité de pilotage Natura 2000 etc...
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Pierrick Navizet - Chargé de mission "Randonnées".
Collaborations éventuelles sur le dossier		Un partenariat avec l'ONCFS est en cours de formalisation (rencontre le 21 septembre 2006). Le conseil général du Lot sera associé dans un second temps. En effet, il semble que le CG 46 se positionne pour initier un projet sur la thématique "circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels". A l'issue du diagnostic effectué sur le territoire du PNRCQ, il est possible qu'une réflexion sur la mise en oeuvre des actions jugées prioritaires soient initiée entre le PNRCQ, le CG 46 et l'ONCFS. Une répartition des maîtrises d'ouvrages des actions pourraient alors être négociée en fonction des compétences des structures, des compétences techniques et des moyens humains.

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR de Chartreuse

Fiche remplie par Mathieu Laupin, le 16/11/2006

Mots-clés

Charte / Enquête communale étendue / Sensibilisation des autorités administratives, des élus et des pratiquants / Collaboration avec les services de police / Plans de circulation

Identification du Parc

Description du territoire	52 communes, à cheval sur les départements de l'Isère (38 communes) et de la Savoie (14 communes). 69000 ha pour 36000 habitants. Parc périurbain (3 villes-portes) de moyenne montagne : la Haute Chartreuse est dominée par les massifs forestiers et les sommets, l'avant-pays de Chartreuse est une zone de collines, d'élevage et de cultures de céréales, et les piémonts de Chartreuse sont des zones beaucoup plus urbanisées, avec des cultures fruitières.	
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	<p>Axe II : Protéger et valoriser ensemble et au quotidien les patrimoines de Chartreuse</p>	<p>Orientation 2.1 : Engager une politique en faveur de la qualité des paysages. <u>Mesure 214</u> : Organiser l'accueil dans les grands sites naturels et paysagers. 1) Mieux connaître la fréquentation des sites naturels et paysagers les plus attractifs. 2) Organiser de manière concertée la multifonctionnalité des sites pour leur réhabilitation, leur aménagement et leur gestion et limiter les impacts de la surfréquentation par la mise en place de groupes de suivi de site. 5) Gérer l'accessibilité des voies de circulation en fonction du degré de sensibilité environnementale, la limitation saisonnière de l'accès automobile et la proposition de moyens de transports collectifs et alternatifs.</p>
	<p>Axe III : Mobiliser les atouts de la Chartreuse pour un développement endogène durable de montagne</p>	<p>Orientation 3.4 : Vers un tourisme des 4 saisons, en moyenne montagne, durable et ambitieux. <u>Mesure 343</u> : Donner aux loisirs de proximité une dimension économique et soutenir les activités sportives et de pleine nature dans le respect de la fragilité du territoire. 1) Encadrer la pratique des sports et activités de pleine nature actuelles et à venir par un schéma de cohérence prenant en compte les contraintes liées à la propriété privée, les pratiques économiques, la présence de milieux naturels ou d'espèces remarquables pour définir les sites et espaces les plus appropriés, déterminer les règles de bonne conduite et sensibiliser les pratiquants pour prévenir les conflits d'usage. 3) Mettre en oeuvre les dispositions de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels en valorisant les acquis du Parc durant la 1ère charte. 4) Assurer la compatibilité des manifestations et rassemblements sportifs avec les exigences de préservation du milieu naturel et des ambiances, des activités humaines reconnues dans le projet de territoire et du cadre de vie des habitants et résidents.</p>
	<p>Notice du Plan de Parc</p>	<p>Dans les régions paysagères du territoire classé. Conformément à la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine routier de l'Etat, des Départements et des Communes, des chemins privés et des voies ouvertes (sauf véhicules concernés par l'article 2 de la loi). La pratique de la circulation motorisée de loisirs sur les chemins et voies non revêtues est incompatible avec la politique de randonnée du Parc mise en place par le schéma directeur. Les maires prennent les dispositions réglementaires nécessaires.</p> <p>Dans les espaces et sites d'intérêt écologique. La pratique de la circulation motorisée de loisirs sur les chemins et voies non revêtues des sites et espaces d'intérêt écologique du Parc est incompatible avec les enjeux naturalistes et écologiques de ces sites et espaces. Les maires prennent les dispositions réglementaires nécessaires.</p> <p>Les espaces à vocation principale forestière. La pratique de la circulation motorisée de loisirs sur routes et pistes forestières n'est pas encouragée. Les propriétaires peuvent prendre les dispositions nécessaires.</p> <p>Les sites à vocation touristique. Sur ces sites, la pratique de la circulation motorisée de loisirs sur les chemins et voies non revêtues des espaces à vocation touristique et d'accueil est incompatible avec la politique de développement touristique du Parc. les maires prendront les dispositions réglementaires nécessaires.</p>
	<p>Texte proposé</p>	<p>Les loisirs motorisés, comme la pratique du quad, de la moto verte et du 4x4, ne correspondent pas à l'objectif de respect de l'environnement et du cadre de vie. Le parc naturel régional de Chartreuse ne souhaite pas encourager, ni voir s'installer ou se développer, les loisirs motorisés dans le massif de Chartreuse. En revanche, il valorise les activités touristiques et les pratiques sportives issues d'un tourisme doux, porteur d'un développement économique local respectueux de l'environnement.</p>
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	<p>Date et lieux de cette proposition</p> <p>Cette position a été présentée et adoptée en Bureau Syndical, le 10 mars 2006.</p>	

	Communication de cette position	Cette position est rappelée à tous les élus et autres personnes qui veulent connaître l'avis du Parc sur la question.
Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés		
Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Sur tout le territoire. Au fil de l'enquête, l'intérêt s'est porté plus particulièrement sur les 4 secteurs qui semblaient les plus concernés par les loisirs motorisés.
	Méthode utilisée	Enquête basée sur la consultation des acteurs locaux concernés (recueil et analyse des observations des agents de l'ONF et de l'ONCFS, des accompagnateurs en moyenne montagne, des agriculteurs, des mairies et des offices du tourisme, des pratiquants etc...).
	Résultat	Fréquentation diffuse sur tout le territoire. Par contre, on observe une concentration des pratiques et des conflits (avec les agriculteurs, les randonneurs et les hébergeurs) dans certains secteurs, comme le Balcon Sud de Chartreuse, les Entremonts, et les zones périurbaines de Chambéry et de Voiron. Les pratiques sont strictement individuelles (aucune association répertoriée). En ce qui concerne les prestations de service, un loueur est présent sur le territoire du Parc et propose des randonnées en quads, à la demi-journée ou à la journée (2 circuits différents). Celui-ci passe où il en a l'autorisation, et dit sensibiliser ses clients aux impacts des quads sur l'environnement. Cependant, c'est depuis son installation que des conflits apparaissent dans son secteur, même si le lien n'est qu'indirect.
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	Arrêtés municipaux relatifs à la circulation publique, sur toutes les communes du Parc.
	Méthode utilisée	Contact de toutes les mairies, par écrit, pour savoir si elles avaient pris des mesures concernant la circulation des véhicules tout-terrain.
	Résultats	Dans le Parc de Chartreuse, 7 communes ont pris des arrêtés relatifs à la circulation publique, dont la plupart (6) avant la loi de 1991. Aujourd'hui, seul un arrêté (commune de Coublevie) semble être suffisamment motivé pour permettre aux agents assermentés de verbaliser.
Actions menées par le Parc		
Action de concertation	Animation	Parc de Chartreuse.
	Objectifs de la concertation	Publication du guide juridique destiné aux élus
		Mise en place des plans de circulation sur les 5 communes du Balcon Sud. Responsabiliser les pratiquants par un document d'engagement, de type "code de bonne conduite".
Structures associées	Elus, associations de protection de la nature (Mountain Wilderness, FRAPNA, Paysages de France) et l'ONF. Toutes les structures concernées par les plans de circulation. Les concessionnaires et les associations de pratiquants.	
Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès du grand public	Publication d'un document de sensibilisation à destination du grand public (travail en cours) : les objectifs sont d'énoncer les grands principes de la loi, d'illustrer les principaux impacts des loisirs motorisés et de présenter la démarche du Parc.
	Auprès des pratiquants	Rédaction d'un code de bonne conduite, où les professionnels vivant des loisirs motorisés (dans le Parc et à sa périphérie) s'engageront à sensibiliser leurs clients.
	Auprès des élus	Information des élus par la publication d'un guide sur la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels, faisant le point sur la loi et les compétences de chacun.
	Auprès des autorités administratives	Correspondance régulière pour les tenir informer du travail du Parc.
Actions de réglementation		Assistance technique et juridique auprès des communes, pour la mise en place de plans de circulation à l'échelle des communautés de communes (travail en cours) : les objectifs sont de fermer à la circulation les chemins particulièrement sensibles à l'érosion, ceux qui traversent ou longent une zone naturelle remarquable, ceux qui sont balisés pour les randonnées non motorisées, ceux où les exploitants forestiers et agricoles se plaignent de problème d'insécurité et ceux où la circulation nuit à la tranquillité de la population. Ce travail se fera en concertation avec tous les acteurs concernés, grâce à des réunions et une participation active des habitants.
Actions de police		Une réunion est programmée le 30 novembre, avec les gendarmeries, l'ONCFS, l'ONF, la préfecture, le procureur de la république, pour réfléchir ensemble à une action coordonnée.
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Sylvaine Chevalier - Chargée de mission "Activités physiques de pleine nature", Mathieu Laupin - Chargé des "loisirs motorisés".

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR de Corse

Fiche remplie le 11/10/2006 par François Arrighi.

Mots-clés

Charte / Collaboration avec les services de police / Suivi des conflits

Identification du Parc

Description du territoire		149 communes, à cheval sur les départements de Haute-Corse et de la Corse-du-Sud. 377800 ha pour 26125 habitants. Le Parc se caractérise principalement par des paysages de montagne et une partie maritime de 80 km de long sur la côte occidentale de l'île et une fenêtre sur la côte orientale. Institué sur les 2/3 du territoire de Corse dans "l'intérieur de l'intérieur", il suit les massifs montagneux, culminant à 2622 mètres d'altitude. Le Parc est couvert par de grandes forêts méditerranéennes. La façade littorale occidentale du Parc comprend la réserve naturelle terrestre et maritime de Scandola.
Présence de zones naturelles réglementées		- Réserve terrestre et maritime de Scandola (Pas de circulation de véhicules). - Réserve de chasse de Bavella ospedale (réglementation spécifique).
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Chapitre 1 : Lutter contre les pollutions et les nuisances	Limiter la pénétration des milieux naturels par les engins motorisés.
	Rôle du Parc	Conseil auprès des élus.
	Rôle des partenaires	La DIREN anime un comité de pilotage pour définir une stratégie régionale en matière de circulation dans les espaces naturels (respect de la loi et de la circulaire Olin entre autres). Les structures associées sont le PNR, l'office de l'environnement de la Corse, l'ONF, l'ONCFS, le CSP, le Conservatoire du Littoral, les conseils généraux, les gendarmeries et autres partenaires institutionnels.
	Notice du Plan de Parc	Art II-14 : En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur de loisirs doit être interdite sur le territoire du Parc, en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique, conformément à la loi du 3 janvier 1991. Pour ce qui relève de leur compétence, les communes prendront les arrêtés d'interdiction nécessaires. Les communes qui, de plus, ont sur leur territoire des espaces susceptibles de devenir "zones de nature", tels que prévus dans la deuxième partie (I.C) et dans le plan de la présente charte (Troisième partie : I.B), s'engagent à réglementer, par arrêté, la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de ces espaces leur appartenant. Le Syndicat Mixte apportera son appui technique aux maires pour l'élaboration de ces arrêtés. Dans le même esprit, l'Etat réglementera cette circulation sur les voies de desserte, routes et pistes des forêts domaniales, y compris pour les compétitions sportives motorisées. L'Etat et les communes réglementeront fermement cette circulation sur les circuits de randonnée pédestre ou équestre.
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Texte proposé	1/ Interdiction sur le territoire du PNRC de tout véhicule à moteur de manière permanente sur les chemins, sentiers, layons ou sentes qui par nature sont difficilement circulables et ne présentent pas un aspect carrossable, ne constituent pas aussi en fait et en droit, des voies ouvertes à la circulation publique qui sont destinées aux déplacements et à la randonnée pédestre ou équestre. L'interdiction est particulièrement notable sur tous les itinéraires décrits, promus et cartographiés, quel qu'en soit le support, pour être destinés à ces activités. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules... pour mission de services public ou de secours. 2/ Chaque maire pourra, sur son territoire, au-delà de ces dispositions, interdire l'accès de certaines voies ou portions de voies ou secteurs à la circulation des véhicules à moteur. 3/ Interdiction au-delà de l'arrêté préfectoral, par arrêté motivé, au regard et dans les conditions des articles L. 2212-1 et 2 et plus particulièrement de l'article L 2213-4 (tranquillité publique, qualité de l'air, protection des espaces naturels, des paysages, des sites ou de leur mise en valeur, à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques) de la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies, portions de voies ou secteurs de... Ces dispositions ne sont pas appliquées aux missions du service public et ne sont pas permanentes pour les utilisations professionnelles de recherche, d'ex
	Date et lieux de cette proposition	Délibération du 17 mars 2004, sur la circulation de tout véhicule à moteur, prise en assemblée générale.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Tout le territoire.
	Méthode utilisée	Connaissance des agents du Parc.
	Résultat	Un club de quad organise et encadre la pratique.
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	Conflits (fréquentation de sentiers pédestres gérés par le Parc par des motos tout-terrain, fréquentation par des quads de pistes forestières dans la zone où le mouflon fait l'objet d'un programme Life)
	Méthode(s) utilisée(s)	Contact avec l'ONF qui a donné une autorisation au gérant de la société pour utiliser ces pistes.
	Résultats	Affaire suivie par le chef de projet life Mouflon qui est en train d'être remplacé.
Actions menées par le Parc		
Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès du grand public	Plusieurs présentations de la loi ont été faites par le Parc.
	Auprès des autorités administratives	Relation régulière avec l'ONF.
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		François Arrighi - Chargé des "sites et espaces naturels".

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR de la Forêt d'Orient

Fiche remplie le 7/11/2006 par Thierry Tournebize (au téléphone).

Mots-clés

Charte / Enquête communale / Interventions ponctuelles / Collaboration avec les services de police

Identification du Parc

Description du territoire		50 communes, sur le département de l'Aube. 71489 ha pour 20307 habitants. Le Parc représente 4 principaux paysages de la Champagne entre la rivière de l'Aube et de la Seine, en forêt du der : la Champagne humide, faiblement vallonnée et chargée en eau ; la frange Nord-Ouest de la Champagne crayeuse composée de plaines céréalières ; la côte des Bars au Sud-Est, composée d'un plateau profondément entaillé par des vallées ; la grande plaine alluviale de l'Aube, à la limite Nord du Parc. C'est un Parc rural, forestier et humide, composé de 20000 ha de forêts et des 3 grands lacs d'Orient, d'Amance et du Temple de 5000 ha de superficie au total.
Présence de zones naturelles réglementées		<ul style="list-style-type: none"> - Réserve naturelle du Lac du Temple et réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient - Zones de silence - Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Article 12 : La protection des milieux naturels	4 - Les mesures locales de protection : (...) De la même manière, la circulation de véhicules à moteur de loisirs tout-terrain sera interdite dans l'ensemble des "espaces naturels à protéger" et sur les voies romaines. En outre, sur ces dernières sera également interdite la circulation des engins de débardage. Les compétitions, rallyes ou concentrations de ces véhicules y seront interdits. Dans les autres oznes, ils ne pourront être autorisés que dans des secteurs spécialement aménagés et administrativement agréés à cet effet. Les communes s'engagent à mettre en oeuvre ces interdictions avec l'assistance juridique du Syndicat mixte. (...)
	Rôle du Parc	Le Parc veille à l'application de la loi relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Il incite les communes à la mise en place de règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et les chemins communaux. Il favorise le dialogue entre les différents utilisateurs de l'espace qu'il associe aux commissions thématiques du Parc.
	Future charte	Un article concerné.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Intensité des pratiques	Méthodes	Remontées de données ponctuelles, des techniciens du Parc ou des agents ONF.
	Résultat	Peu de pratique, qui se révèle quand même problématique puisque 1/3 du Parc est en forêt d'intérêt communautaire.
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	Arrêtés municipaux.
	Résultats	1 commune a pris une telle mesure.

Actions menées par le Parc

Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès des élus	Promotion de la loi auprès des communes, pour répondre à des demandes ponctuelles. Un débat a notamment eu lieu lors d'une commission "Environnement" du Parc.
Actions de police		Le Parc entretient de bonnes relations avec l'ONF, l'ONCFS et une gendarmerie (brigades cyclistes, équestres et en motos vertes), ce qui permet une collaboration efficace : Ils sont notamment intervenus ensemble afin de dissuader un hôtel au cœur de la forêt de pratiquer la location de quads. Un garde est assermenté pour intervenir sur l'ensemble du territoire. L'application de la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Thierry Tournebize - Chargé de mission "Réserve naturelle du Lac du Temple".

Collaborations éventuelles sur le dossier

Le Parc est consulté lors de l'organisation de manifestations sportives motorisées.

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR du Gâtinais français

Fiche remplie le 23/08/2006 par Marion Le Quéré.

Mots-clés

Charte / Enquête communale / Concertation / Sensibilisation des pratiquants / Interventions ponctuelles

Identification du Parc

Description du territoire		57 communes, à cheval sur les départements de l'Essonne (28 communes) et de la Seine-et-Marne (29 communes), et 7 communes associées. 63700 ha pour 72411 habitants. Le Parc comprend à l'Est une partie de la forêt de Fontainebleau. Il est composé de 55 % de terres agricoles, de 33 % de forêts et de 8 % d'urbanisation. De nombreuses rivières traversent le territoire. Le paysage est constitué de clairières, de côteaux boisés, de vallées sèches, de zones humides, de pelouses calcicoles, de platières gréseuses et chaos de grès, de bois et de forêts et d'espaces cultivés.	
Présence de zones naturelles réglementées		Réserves naturelles APPBs (pas de réglementation spécifique)	
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Objectif / Mesure :	Protection des milieux naturels. Respect de la propriété privée. Gestion de la sécurité et du respect entre usagers.	
	Article 35 : Les activités sportives	[...] Lorsqu'elles présentent un risque de dégradation du milieu naturel, ces activités [sportives] doivent éviter les espaces agricoles, les espaces naturels ouverts, les milieux humides, et les secteurs d'intérêt écologique reportés au Plan du parc, ainsi que les chemins ruraux d'une largeur inférieure à 2,5 mètres.	
	Article 51 : La circulation des engins de loisirs	La majorité des communes déplorent le passage répété de 4x4, motos "vertes", voire de VTT et de quads. Les secteurs actuellement les plus touchés sont les vallées sèches de la rivière Essonne, les plateaux et les massifs forestiers. Les dégâts sont localement importants : espaces cultivés, chemins ruraux et abords défoncés ; pelouses calcicoles et zones humides dévastées ; arbres coupés ou abimés... [...] Les bois et forêts méritent une interdiction systématique aux véhicules à moteur de loisirs.	
	Rôle du Parc		Le Parc encourage les activités sportives au niveau intercommunal, à condition que les équipements s'intègrent dans le paysage et respectent le milieu.
			Le Parc essaie de responsabiliser les associations et clubs sportifs de plein air, de manière à ce qu'ils préviennent les communes lors de manifestations importantes, et à ce qu'ils assurent une logistique minimale (circulation, déchets...) pour limiter les nuisances voire les dégâts dus aux concentrations. Ces règles vont de pair avec l'éthique du sport.
			Pour les différents sports pratiqués dans le Gâtinais français (la randonnée pédestre, équestre, cyclotourisme, VTT, varappe, vol à voile...), le Parc établit en liaison avec les associations et les organismes représentatifs (Office national des forêts...) un code de déontologie, des règles de respect de l'environnement.
			Le Parc peut aider à la création d'équipements de protection de l'environnement en fonction des besoins, en priorité dans les secteurs d'intérêt écologique et/ou paysager.
			Le Parc identifie les voies et les secteurs à interdire à la circulation en vue de les préserver en référence au Plan du Parc, et en priorité dans les secteurs d'intérêt paysager et/ou écologique.
	Dans les secteurs interdits à la circulation, le Parc propose aux maires des communes de prendre des arrêtés municipaux en cohérence avec les communes limitrophes qui interdisent dans l'espace et dans le temps la circulation en dehors des chemins stabilisés des VTT en forêt sur les chemins d'une largeur inférieure à 2,5 mètres, conformément à la réglementation appliquée par l'ONF en forêt domaniale.		
	Le Parc définit, à la demande des propriétaires et des usagers, en fonction des priorités, les emplacements stratégiques pour la pose de barrières et de chicanes entravant l'accès aux chemins, en particulier dans les bois. Le Parc apporte des aides à l'installation de tels dispositifs.		
	Le Parc sensibilise les associations représentatives à la préservation du milieu et de son entretien. Il les incite à élaborer des chartes de bonne conduite et à les adjoindre aux guides qu'elles éditent. Il leur apporte une aide logistique pour l'organisation de manifestations sportives, à condition qu'elles respectent l'environnement. Les gardes verts peuvent participer à la sensibilisation et à la surveillance.		
Rôle des partenaires	Dans les secteurs interdits à la circulation, les maires des communes s'engagent à prendre des arrêtés municipaux en cohérence avec les maires des communes limitrophes qui interdisent dans l'espace et dans le temps la circulation en dehors des chemins stabilisés des 4x4 (sauf usages professionnels), des motos et des quads (sauf sur terrain aménagé).		
Notice du Plan de Parc	Rappel des articles 35 et 51.		

Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Texte proposé	Rappel des articles 35 et 51 de la charte du Parc et rappel des textes et des principes posés par la loi (diffusion de la plaquette et du guide à l'attention des maires édités par le Ministère de l'Ecologie...).
	Date et lieux de cette proposition	Distribution de ces textes lors du groupe de travail du 10 mai 2006.
	Communication de cette position	Auprès des maires, des personnels des PDIPR, des CODERANDO, de l'ONF...
Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés		
Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Analyse sectorielle et globale : les premières réponses reçues démontrent qu'il est difficile de quantifier l'intensité des pratiques.
	Méthode utilisée	Questionnaire auprès des élus sur le type de véhicules, leur homologation (ou non), la fréquence des passages par type de véhicule, localisation des zones touchées par type d'environnement.
	Résultat	Analyse en cours.
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	L'un des objectifs du questionnaire sera de cartographier les zones à problèmes et les zones d'accueil potentielles pour les loisirs motorisés. Il s'agira aussi d'identifier le personnel assermenté et leurs moyens pour agir sur le terrain.
	Méthode(s) utilisée(s)	Reprise des remarques énoncées lors de la séance du groupe de travail, "fusion" avec les éléments indiqués dans la charte, utilisation des documents du Ministère de l'Ecologie et du réseau de la Fédération des PNR. Puis proposition et validation du document auprès des membres du groupe de travail. Utilisation de questions ouvertes et fermées. Deux parties : 1) état des lieux. 2) mesures. Diffusion à tous les élus.
	Résultats	En cours.
Actions menées par le Parc		
Action de concertation	Animation	Parc du Gâtinais français.
	Objectifs de la concertation	Echanger, pour mieux comprendre le positionnement de chacun. Le premier "fruit" de ce groupe de travail est un questionnaire, diffusé auprès des élus, pour mieux identifier les pratiques (= état des lieux).
	Structures associées	Conseil régional, Direction de l'aménagement et du développement 91, Direction du développement des territoires 77, Service environnement 77, Direction de l'environnement 91, ENS 91, Comité départemental de randonnée et du tourisme 91, Comité départemental de la randonnée pédestre 77, CDT 91, CDT 77, CAUE 91, ONF de Fontainebleau, tous les élus du Parc.
Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès des pratiquants	Le Parc travaille sur des chartes de bonne conduite.
Actions de réglementation		Diffusion de modèles d'arrêtés auprès des élus qui en font la demande. Le Parc met en place des barrières ou des chicanes pour limiter l'accès à certains chemins.
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Marion Le Quéré - Chargée de mission "Tourisme", Nicolas Flament pour les barrières et les chicanes.

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR des Grands Causses

Fiche remplie le 16/08/2006 par Joël Atché.

Mots-clés

Charte / Interventions ponctuelles

Identification du Parc

Description du territoire		94 communes, sur le département de l'Aveyron. 324878 ha pour 65000 habitants. C'est un Parc de moyenne montagne, caractérisé par des paysages de causses et d'eau. Il se compose de forêts, de pelouses sèches, de gorges, de vallées encaissées, de plateaux. 4 grandes entités géographiques : les causses et les gorges, les avant-causses et vallées, les rougiers, les monts et vallées encaissées.
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Article 19 : Véhicules à moteur tout-terrain	Le développement de la pratique de sports motorisés (4x4, quad, moto-cross, enduro...) peut devenir un facteur de dégradation des milieux naturels et induire des conflits d'usage si une régulation de leur exercice n'est pas négociée avec les associations sportives impliquées. En application de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation des véhicules à moteur (sauf véhicules concernés par l'article 2 de la loi : exploitants et services publics).
	Rôle du Parc	En concertation avec tous les acteurs concernés, le Parc aide les communes à définir les secteurs et les voies où la circulation des véhicules à moteur tout terrain sera interdite ou réglementée, en vue de les préserver. L'information nécessaire à la sensibilisation du public et aux agents habilités à faire respecter les arrêtés pris sur son territoire sera soutenue par le Parc. Le Parc accompagne la mise en place d'actions de sensibilisation (réalisation d'un "code de bonne conduite"...).
	Rôle des partenaires	L'Etat consulte le Parc pour avis lors de l'instruction des demandes d'autorisation de rassemblements sportifs d'engins mécaniques.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Résultat	Pratiques connues sur tout le territoire. Un prestataire de location de quad est recensé sur le territoire. Enfin, un rallye motorisés est organisé sans aucune implication du Parc.
--------------------------------------	----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Actions menées par le Parc

Actions de réglementation	Travail ponctuel : suite à la remise en état de certains chemins, ils motivent les communes pour qu'elles protègent ces chemins afin que les travaux soient durables. Ils ont aidé les communes dans l'argumentation des arrêtés.
Référent(s) sur les loisirs motorisés	Joël Atché - Chef de projet "randonnée".

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR de la Hte vallée de Chevreuse

Fiche remplie le 18/10/2006 par Ghyslaine Wolff.

Mots-clés

Interventions ponctuelles

Identification du Parc

Description du territoire	21 communes, sur le département des Yvelines. 25000 ha pour 46000 habitants. Le Parc est situé en forêt d'Yvelines, berceau de la vallée de Chevreuse. Ce paysage rural en périphérie de Paris se caractérise par une alternance de plateaux et de vallées relativement encaissées, creusées par les rivières. D'un point de vue géologique, les principales formations sont les limons de plateau, et les sables de Fontainebleau sur les versants de vallées exposés au Sud. Les fonds de vallée sont argileux et souvent humides, voire marécageux. Espaces boisés et espaces agricoles se partagent l'essentiel du territoire. Le relief assez accidenté du territoire offre des paysages variés, propices à la randonnée.
Présence de zones naturelles réglementées	Réserves naturelles régionales des Etangs de Bonnelle et du Domaine d'ors, dans lesquelles la circulation des véhicules à moteur est interdite. Elles représentent entre 20 et 30 hectares à elles deux.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Pas d'analyse particulière à l'heure actuelle.
	Résultat	On constate une augmentation de la pratique du quad sur les chemins ruraux, qui préoccupe de plus en plus les communes. Cette pratique pose des problèmes de cohabitation avec les autres usagers (randonneurs) et des problèmes de dégradation des chemins, surtout sur les versants sablonneux (érosion, arrachement de la végétation). Les actions mises en place par le PNR, à savoir la mise en place de barrières métalliques, destinées à empêcher la pénétration de 4x4, ne s'avère pas efficace pour les quads qui peuvent, vu leur petite taille, passer dessous ou sur le coté.

Actions menées par le Parc

Action de médiation	Assistance technique et juridique dans le conflit qui oppose les pratiquants de quad et une commune.
Actions de police	Financement à hauteur de 80 % de la fourniture des barrières pour éviter la pénétration dans certains sites.
Référent(s) sur les loisirs motorisés	Ghyslaine Wolff - Chargée de mission "Aménagement rural".

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR du Haut-Jura

Fiche remplie le 01/08/2006 par Gilles Prost.

Mots-clés

Charte / Enquête communale étendue / Concertation / Sensibilisation des autorités administratives, des élus et des pratiquants / Collaboration avec les services de police / Plans de circulation

Identification du Parc

Description du territoire	115 communes, à cheval sur les départements du Jura (75 communes), du Doubs (15 communes) et de l'Ain (25 communes). 170 000 ha pour 70 000 habitants. Territoire de moyenne montagne au relief plissé, s'étageant de 300 m d'altitude au bas des vallées à 1700 m pour les plus hauts crêts. 70 % de forêt, dont des forêts d'altitude. 40 % du territoire est proposé à l'inscription dans Natura 2000.	
Présence de zones naturelles réglementées	- Réserve naturelle de la Haute Chaîne. - APPB à grand tétras du Risoux et APPB à grand tétras du Massacre. A priori, pas d'articles spécifiques aux LM mais les APPB ne concernent que des forêts communales, gérées par l'ONF, qui gère la circulation.	
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Axe 1	Suivre et protéger les milieux naturels remarquables.
	Mesure 1.1.8	Maîtriser la pénétration dans les espaces naturels.
	Rôle du Parc	Etablir une carte des zones de forte valeur biologique dans lesquelles les communes doivent, par arrêtés motivés, interdire l'accès aux véhicules en dehors des voies classées dans le domaine public ou de certaines voies communales. Demander aux communes de prendre des arrêtés et les conseiller.
	Rôle des partenaires	Les communes s'engagent à mettre en œuvre avec le Parc les mesures de réglementation de la circulation des véhicules motorisés et à prendre les arrêtés municipaux correspondants. L'état s'engage à consulter pour avis le Parc lors de l'instruction des demandes d'autorisation de rassemblements sportifs d'engins mécaniques.
	Notice du Plan de Parc	Zonage des espaces de grand intérêt biologique.
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Texte proposé	<p>La pratique des sports motorisés n'a pas à être interdite par principe et il serait d'ailleurs illusoire et inefficace de l'envisager ainsi, d'autre part que cette pratique se doit, en concertation avec les élus et les pratiquants notamment organisés, d'être organisée pour éviter, ou au moins réduire, le risque de conflits d'usage et pour qu'une cohérence soit trouvée entre les politiques environnementales ou touristiques (randonnée, ...) développées depuis de nombreuses années avec des fonds publics et la pratique de sports motorisés.</p> <p>Des avis plus précis ont été pris concernant la motoneige et la jurisprudence en cours (bureau du Parc 2006) : Le Parc approuve l'interdiction de pratiquer la motoneige à des fins de loisirs en tout temps et en tout lieu dans les espaces naturels ou sur les voies et chemins. Le Parc est favorable à cette dernière jurisprudence qui estime que l'accès en motoneige d'une maison d'habitation servant de résidence principale ou secondaire par ses propriétaires, n'est pas une utilisation à des fins de loisirs, sous réserve d'une pratique raisonnée. C'est-à-dire une pratique qui respecte les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'un itinéraire constant de préférence sur un fond de chemin notamment pour traverser des parties boisées et le plus court entre la voie publique - Utilisation limitée au strict nécessaire pour éviter les aller et retour. - Prise en compte des éventuelles pistes de ski de fond, raquettes... en les longeant si possible. - Déclaration des propriétaires de motoneiges auprès des communes. <p>Le Parc souhaite que cet avis s'applique aussi au locataire en résidence principale mais exclut les locations touristiques.</p> <p>Le Parc approuve la jurisprudence en cours qui interdit aux professionnels de louer des motoneiges à des particuliers à des fins de loisirs, ainsi que le convoi.</p> <p>Le Parc approuve la possibilité de ravitailler un refuge d'altitude en motoneiges en absence de routes déneigées dans les mêmes conditions que les propriétaires.</p> <p>Par contre, le Parc désapprouve la possibilité de convoier des clients en motoneige vers des restaurants ou des hébergements non desservis par une route.</p>
	Date et lieux de cette proposition	Bureau et comité syndical en juin 2005.
	Communication de cette position	Presse et associations de pratiquants en 2006.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Analyse globale
	Méthode utilisée	Enquête auprès des maires (60 % de réponses), rencontres avec des associations de pratiquants et avec l'ONCFS.
	Résultat	4X4 stable, moto verte et enduro stable, quad en extension, motoneige stable. Localisation des pratiques, tensions indiquées pour 50 % des réponses. Intéressante photographie des pratiques et des tensions enregistrées, une bonne moitié des maires souhaitent limiter ces pratiques car elles sont incompatibles avec la sécurité des autres usagers, la tranquillité publique, la protection des milieux naturels et l'image du Haut-Jura.
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	Arrêtés municipaux relatifs à la circulation publique.
	Méthode(s) utilisée(s)	Intégré à l'enquête auprès des communes.
	Résultats	Résultat décevant, de nombreuses communes ne connaissent pas les arrêtés qu'elles ont pris par le passé, et arrêtés obsolètes.
Actions menées par le Parc		
Action de concertation	Animation	Un comité technique "Sports et loisirs motorisés" va être mis en place, et interviendra en amont de toute nouvelle action.
	Objectifs de la concertation	Il aura pour objet des échanges, des débats, des réflexions et l'élaboration d'un code de bonne conduite.
	Structures associées	Y participeront les pratiquants, les élus et les forces de l'ordre. De plus, les élus souhaitent que le syndicat des propriétaires et des APN y participent, malgré la réticence de Gilles qui craint la défense de positions extrêmes.
Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès du grand public	Article dans la presse locale.
		Article dans le journal du Parc.
	Auprès des pratiquants	Rencontre avec les associations, une par une en 2005, puis toutes ensemble en 2006.
		Publication d'un guide réglementaire à destination des élus, des forces de police et des pratiquants.
		Codes de bonne conduite. Journée-débat spéciale réglementation, avec la participation de juriste(s) spécialistes sur ce thème. Toutes les questions qui restent en suspens seront évoquées.
	Auprès des élus	Débat en bureau et en comité syndical, en 2005.
		Publication d'un guide réglementaire à destination des élus, des forces de police et des pratiquants. Journée-débat spéciale réglementation, avec la participation de juriste(s) spécialistes sur ce thème. Toutes les questions qui restent en suspens seront évoquées.
	Auprès des autorités administratives	Une réunion de travail a eu lieu sur le sujet avec le service réglementation d'une préfecture, un élu du conseil général et ses services. Les sujets évoqués étaient d'une part le travail et la position du Parc sur le sujet, et d'autres part la pertinence de la mise en place des PDIRM.
	Auprès des agents assermentés	Deux réunions ont eu lieu, une pour caler un avis à propos des motoneiges et l'autre à propos des sports motorisés estivaux, pour soulever les points délicats.
		Publication d'un guide réglementaire à destination des élus, des forces de police et des pratiquants.
Journée-débat spéciale réglementation, avec la participation de juriste(s) spécialistes sur ce thème. Toutes les questions qui restent en suspens seront évoquées.		
Actions de réglementation		Cartographie des chemins ruraux et des chemins privés carrossables, présumés ouverts à la circulation publique. Cet outil servira à la motivation des arrêtés, après croisements avec les arrêtés déjà pris, et les zones sensibles (saisonnnières et permanentes).
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Gilles Prost - Chargé de mission "Activité de pleine nature et culture".
Collaborations éventuelles sur le dossier		Sur ce sujet, le Parc collabore avec les services de police (ONF, Gendarmerie, ONCFS, police municipale), le syndicat des propriétaires forestiers, le Club Alpin Français.

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR du Haut-Languedoc

Fiche remplie le 9/11/2006 par Emilie Dubourg.

Mots-clés

Identification du Parc

Description du territoire		92 communes, à cheval sur les départements de l'Hérault et du Tarn. 260500 ha pour 80000 habitants. Le Parc est un territoire de moyenne montagne, divisé en 7 entités paysagères, appelées "espaces d'accueil". Ces espaces d'accueil correspondent au Mont du Croux, à la Montagne Noire, aux Monts d'Orb, aux Monts de lacaune, au Sidobre, au plateau des lacs (retenue EDF) et aux vignes et vallées. C'est un paysage souterrain karstique, de tourbière, de lande et de forêts ;à cheval sur la ligne de partage des eaux de l'océan à la Méditerranée.
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Axe 1 : L'action pour le patrimoine naturel au service du projet du territoire	1 - Le patrimoine naturel / 1.1 - Agir pour l'équilibre de l'occupation de l'espace et de la biodiversité / 1.1.4 - Intégrer la préservation des ressources naturelles dans les politiques d'aménagement et les activités : concerne la mise en place des dispositions de la loi du 3 janvier 1991 relative à l'interdiction de la circulation des véhicules à moteur en espaces naturels (ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins de service public et professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien d'espaces naturels).
	Rôle du Parc	Proposer un règlement type d'application, constituant la base des arrêtés municipaux.
	Rôle des partenaires	Non défini.
	Notice du Plan de Parc	"Maîtrise de la fréquentation motorisée dans le massif".

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Le Parc a choisi de mener une étude sur les activités non motorisées dans un premier temps.
	Résultat	Dans les zones rurales, la majorité des habitants sont équipés de 4x4, de quads et de motos.

Actions menées par le Parc

Référent(s) sur les loisirs motorisés	Jacques André - Chargé de mission "Tourisme" et Emilie Dubourg - Chargée d'étude "Pleine nature".
Collaborations éventuelles sur le dossier	Le Parc sera probablement associé aux réflexions de la future CDESI du Tarn

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR des Landes de Gascogne

Fiche remplie le 28/08/2006 par Fred Gilbert et Nathalie Villarreal.

Mots-clés

Charte / Enquête communale étendue / Sensibilisation des élus, des pratiquants et des autorités administratives / Collaboration avec les services de police / Accompagnement des communes

Identification du Parc

Description du territoire		41 communes, à cheval sur les départements des Landes et de la Gironde. 315300 ha pour 55500 habitants. Le Parc a la particularité d'avoir comme assise foncière un bassin versant dans son intégralité. Il forme un territoire cohérent de gestion hydraulique sur la vallée de la Leyre. C'est un paysage deltaïque en son embouchure. Le delta de la Leyre et ses franges, avec intérêt ornithologique remarquable. Les rivières de la Leyre (la grande et la petite) et ses affluents sont alimentées par les nappes phréatiques qui affleurent à la surface. Les vallées sont des sillons creusés dans le plateau landais fait de sable, et qui offrent, quand parfois elles s'élargissent, un paysage de prairies inondables et humides. La rivière coule sous des feuillus denses, qui forment un tunnel de verdure, dénommé la "forêt galeri". le plateau est constitué à 95 % de forêts cultivées de pins, privées, exploitées pour le bois, première filière économique d'Aquitaine. Seuls 700 ha de forêts domaniales (Hostens) et quelques propriétés communales (5 %). L'habitat y est présent et dispersé, avec les airiaux et du petit patrimoine. Un fort réseau de piste DFCI (privé) quadrille le massif. Le plateau est aussi un lieu de vastes étendues agricoles (cultures
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Objectif(s) opérationnel(s)	La Charte, juillet 2000, stipule que doivent être « mises en place sur tout son territoire, des dispositions de la loi du 3 janvier 1991 ». Il est précisé que « un règlement type doit être élaboré faisant l'objet (...) d'arrêtés municipaux pour l'ensemble des communes du Parc. Cette interdiction concerne notamment les espaces d'intérêt majeur (...) figurant au Plan Parc, les voies de défense contre l'incendie, les itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste et la servitude piétonne en bordure du littoral. Cette disposition ne s'applique pas aux propriétaires et exploitants. »
	Rôle du Parc	Animateur de la démarche.
	Rôle des partenaires	Non précisé dans la charte.
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Texte proposé	Le Parc se prononce pour la mise en œuvre d'une procédure de limitation de la circulation des véhicules motorisés terrestres.
		Le Parc précise sa politique de mise en œuvre : Au vu de la note d'information précédente, le Comité syndical du Parc s'est accordé compte-tenu des nuisances causées sur les milieux naturels par les engins motorisés, sur la décision de ne pas permettre leur circulation en forêt et espaces naturels sur le territoire du Parc. Le comité syndical a souhaité que des actions et moyens soient prévus afin de mettre en œuvre cet objectif de limitation de l'activité motorisée, que cette décision collective soit la référence pour l'ensemble des communes du Parc. Les prochaines étapes de travail du Parc seront de rechercher les arrêtés municipaux existants concernant l'interdiction de circulation des engins motorisés en forêt et espace naturel, de travailler sur une commune « pilote » afin d'élaborer cet arrêté type sur des chemins répertoriés. La commune de Biganos s'est portée volontaire pour réaliser ce travail sous l'autorité de M. Lafon, adjoint au Maire de cette commune et membre du Comité Syndical, de mobiliser les acteurs intervenants dans ce domaine (DFCI et SDIS, Syndicat des Sylviculteurs, Gendarmerie etc.), d'informer les maires du Parc sur la démarche proposée (arrêté, groupes de concertation avec les p
	Date et lieux de cette proposition	Le 14 mai 2004 en comité syndical. Le 26 juin 2004 en comité syndical.
	Communication de cette position	Presse quotidienne régionale en septembre 2004, puis la Lettre aux maires en octobre 2004, puis relais dans le journal du Parc en janvier 2005 et 2006.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Etats des lieux sectoriels, avec tableau et relevés type à disposition.
	Méthode utilisée	De façon exhaustive sur toutes les communes du Parc : Par des retours de terrains (réseaux prestataires SN, pêche, animateurs nature et asso environnement) et presse spécialisée. Complément d'info porté sur cette grille au fur et à mesure.
	Résultat	Des sites de pratiques du quad (dont la fréquentation explose) ont été localisés en bord de Leyre et d'autres sites sauvages sont connus. La pratique des 4x4 se fait principalement en randonnée organisée, où ils sont parfois en grand nombre. Quant au motocross, les pratiques sont peu nombreuses et inorganisées. Les pratiques libres sont rejetées par les forestiers, notamment à cause des risques d'incendie. La pression est plus forte sur la partie girondine du Parc. Mais aussi aux marges, vers les communes limitrophes du bassin d'Arcachon.

Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	Sites de pratiques et prestataires de service, à l'échelle régionale.
	Méthode(s) utilisée(s)	Inventaire entrepris par la DRJS.
	Résultats	Croisement et complémentarité des données, pour un enrichissement mutuel.
Actions menées par le Parc		
Action de concertation	Animation	Communes
	Objectifs de la concertation	Permettre une réflexion concertée en vue de la mise en place d'un arrêté municipal.
	Structures associées	Tous les acteurs concernés.
Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès du grand public	Diffusion d'un tract d'information sur la loi de 1991 et sur la présence de milieux naturels en août 2005.
		Information dans chaque journal municipal de la commune test.
		Publication de plusieurs articles dans le journal du Parc (n° 31 et 34).
		Article de presse (en pleine page) lors de l'accueil du séminaire SN inter-Parcs en novembre 2005.
	Auprès des pratiquants	Publication d'un communiqué de presse avant l'été 2006 rappelant la loi de 1991, décrivant la problématique locale et les enjeux, résumant les actions entreprises par le Parc... (publié en pleine page le 25 juillet 2006)
		3 rendez-vous avec 3 organismes (organisateur ou prestataires) en octobre 2004.
		Diffusion d'un tract d'information sur la loi de 1991 et sur la présence de milieux naturels en août 2005, lors d'une fête locale.
		Rendez-vous avec le comité départemental 33 de la FFM en septembre 2006.
	Auprès des élus	Notes d'information aux comités syndicaux des 4/12/2004, 26/05/2005, 23/06/2006.
		Notes d'information aux 4 communes voisines de la commune pilote, puis à la communauté de communes en novembre 2005.
		Réunion avec le sous-préfet et 17 communes du Pays bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre (dont 10 communes font partie du PNR) le 29 novembre 2005.
		Rencontre de 5 élus de la communauté de communes du Val de l'Eyre en mars 2006 puis réunion/présentation (powerpoint) avec tableau des actions possibles.
Auprès des autorités administratives	Courriers aux 41 communes en août 2006 sur l'état d'avancement de la démarche depuis 2004.	
	Courrier du Président du Parc au préfet et sous-préfet au cours de l'été 2006.	
	Lors de la réflexion pour un arrêté sur la commune pilote, rencontre avec l'élu référent et le sous-préfet.	
Auprès des agents assermentés	Rapprochement avec le procureur de la République : modalités d'amendes.	
	Echange d'informations techniques avec les différents services : CSP, ONF, ONCFS.	
Actions de réglementation	Démarche d'information et de concertation sur la commune pilote, avec la gendarmerie, la police municipale, les pompiers, le CSP, l'ONF et l'ONCFS.	
Actions de police	Modélisation d'une démarche-type, incluant une longue phase de concertation, permettant aux communes de faire un état des lieux (voies ouvertes à la circulation, zonage des espaces d'intérêt patrimonial majeurs...) et de mettre en place une info locale, et/ou d'aboutir à un arrêté réglementant la circulation des véhicules à moteur. Appui du Parc auprès d'une commune pilote (Biganos) pour l'application de cette démarche. Mise en place des panneaux à l'entrée des chemins interdits.	
Référent(s) sur les loisirs motorisés	Prévue pour l'été 2006.	
Collaborations éventuelles sur le dossier	Frédéric Gilbert - Chargé de mission "tourisme de nature". François Billy et Nathalie Villareal - Patrimoine naturel.	
		Communes, DFCI, DRJS, sous-préfecture, juristes (CRPF, FPNRF).

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR du Livradois-Forez

Fiche remplie le 3/10/2006 par Dominique Dauriat.

Mots-clés

Charte / Enquête sectorielle / Sensibilisation des élus et des pratiquants / Collaboration avec les services de police / Plans de circulation

Identification du Parc

Description du territoire		170 communes, à cheval sur les départements du Puy-de-Dôme (125 communes) et de la Haute-Loire (45 communes). 323084 ha pour 111798 habitants. Parc de moyenne montagne (entre 300 et 1600 mètres d'altitude), il se caractérise par des massifs granitiques (les Monts du Forez, propices aux sports de nature, et les Monts du Livradois) traversés par des vallées.
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Objectif 2.3	Préserver et restaurer la richesse biologique : " <i>les communes examinent régulièrement la nécessité éventuelle de limiter la circulation motorisée</i> ".
	Rôle du Parc	Aider les communes à maîtriser la circulation des VM dans les espaces naturels.
	Rôle des partenaires	Les services de l'Etat ont soutenu la démarche et le Préfet a fini par transformer les AM rédigés par le Parc en un arrêté préfectoral.
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Texte proposé	Le Parc aide à l'application de la loi n° 91-2 : " <i>rien que la loi, mais toute la loi</i> ".
	Date et lieux de cette proposition	Position adoptée par le bureau du conseil syndical du Parc le 20 mars 2006 suite à des courriers d'opposants à la circulaire Olin qui souhaitaient connaître la position du Parc.
	Communication de cette position	A l'ensemble des délégués (représentants des collectivités, désignés en comité syndical).

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Analyse sectorielle axée principalement sur les Hautes Chaumes du Forez, le Mont Bar, la vallée du Madet, les gorges de l'Arzon et les Puys de Pillère et Turluron.
	Méthode utilisée	Enquêtes auprès des maires concernés, cartographie des itinéraires dégradés.
	Résultat	Quelques clubs locaux de 4x4 et moto enduro pratiquent en groupes, beaucoup d'individuels non fédérés. Les zones sommitales sont les plus érodées. Le retour du pastoralisme souffre de ces pratiques : clôtures abîmées, portes non refermées, troupeaux divisés. Depuis la mise en place des arrêtés, la circulation des véhicules à moteur sur les Hautes Chaumes a nettement diminuée. Mais certaines sociétés de chasse continuent à détourner la loi et l'arrêté préfectoral en s'auto-proclamant "ayant-droits" au même titre que les agriculteurs.

Actions menées par le Parc

Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès du grand public	Articles dans le journal du Parc, diffusé à 60 000 exemplaires.
	Auprès des pratiquants	Réalisation de 3 plaquettes spécifiques comprenant la cartographie de la zone soumise à l'arrêté préfectoral.
	Auprès des élus	Débats au sein du conseil syndical, diffusion d'articles dans la lettre du Parc.
	Auprès des autorités administratives	Echanges réguliers avec le service de réglementation de la Préfecture du 63.
	Auprès des agents assermentés	Sensibilisation de la gendarmerie, et notamment de la brigade Montagne. Organisation d'une journée de formation de tous les agents assermentés concernés pour faire le point sur la loi et sur la circulaire du 6 septembre 2005. Un contact régulier est maintenu avec ces deux corps d'Etat.

Actions de réglementation	Suite à la mise en place de plusieurs arrêtés municipaux de plus en plus contestés (entrés en vigueur le 2 avril 1996), notamment par les chasseurs, sollicitation de la préfecture pour l'adoption d'un arrêté préfectoral concernant 6 communes, pris le 28 décembre 2001. Installation et entretien de 159 panneaux en périmètre de la zone réglementée des Hautes Chaumes.
Actions de police	Information des personnels assermentés sur les secteurs "sensibles" et organisation de journées de contrôles.
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés	Dominique Dauriat - Technicien des sites naturels sensibles.
Collaborations éventuelles sur le dossier	Collaborations avec le sous-préfet d'Ambert. Collaboration avec Danielle Fournioux, juriste spécialiste en droit public, pour la rédaction des AM ainsi que d'un mémoire en défense suite à l'attaque du CPLVR (branche locale du CODEVER) contre une commune (Jugement qui a reconnu le bien fondé de l'AM sur le fond).

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR du Luberon

Fiche remplie le 02/10/2006 par Eric Garnier.

Mots-clés

Charte / Enquête sectorielle / Collaboration avec les services de police / Interventions ponctuelles

Identification du Parc

Description du territoire	71 communes, à cheval sur les départements des Alpes de Haute Provence (20 communes) et du Vaucluse (52 communes). 170000 ha pour 160000 habitants. Le Parc naturel régional du Luberon s'étend d'Ouest en Est de Cavailon (Vaucluse) à Villeneuve (Alpes de Haute - Provence), sur soixante-dix kilomètres, de part et d'autres de la montagne du Luberon. Au Sud, il est bordé par la vallée de la Durance et au Nord par des Monts de Vaucluse. D'Est en Ouest se succèdent le Luberon oriental, le Grand Luberon (1 125 m au Mourre Nègre) et le Petit Luberon.	
Présence de zones naturelles réglementées	Réserve biologique domaniale ou forestière	
	Sites classés de la réserve naturelle géologique	
	Grand site classé des Ogres du 18/09/02	
	Sites inscrits & Sites classés	
	Zone de nature et silence (minimisation de la circulation)	
	APPB (x 5, circulation non réglementée mais les zones sont difficilement accessibles aux véhicules)	
	Arrêté préfectoral d'interdiction de circulation motorisée sur le massif du Luberon	
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Objectif A.1.8	Accompagner le développement raisonné des loisirs et sports de nature (Objectifs II.1 et III.3 de la Stratégie de Séville). Volet : Les loisirs et sports motorisés terrestres.
	Rôle du Parc	La protection des espaces naturels, des paysages, de la faune et de la flore est reconnue d'intérêt général par la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Conformément à la loi du 3 janvier 1991, la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, excepté pour les véhicules des propriétaires et de leurs ayant droit chez eux et ceux liés à des missions de service public et à des activités professionnelles. Les véhicules motorisés ne peuvent circuler que sur les voies et chemins ouverts à la circulation publique suffisamment larges et carrossables pour être fréquentés par un véhicule de tourisme, c'est-à-dire suffisamment larges, avec un revêtement adapté et sans trop de pente. La circulation hors piste est donc strictement prohibée. Sur le massif du Petit et du Grand Luberon, pour des raisons liées à la richesse biologique des milieux, des mesures réglementaires de protection d'initiative d'Etat avaient été envisagées avant la création du Parc, notamment pour mieux gérer l'impact de l'ouverture des pistes ouvertes à toute circulation. La création du Parc a été vue comme le moyen de trouver une protection rég
	Rôle des partenaires	Le Parc s'appliquera à rechercher en permanence les meilleures conditions d'application de cette réglementation en accord avec les propriétaires privés et publics, les différents usagers et l'ensemble des partenaires concernés, afin de sauvegarder la tranquillité et le caractère naturel de ces espaces et de leurs usages traditionnels, notamment le pastoralisme, de prévenir les risques d'incendie, de protéger les secteurs de Valeur Biologique Majeure, et de maintenir les conditions favorables au développement du gibier.
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Texte proposé	Sur le massif du Grand Luberon, le Parc, prenant en compte la quasi impossibilité d'appliquer la loi du 3 janvier 1991 sur la circulation des véhicules à moteur, demande à l'Etat d'ouvrir durant la première année d'approbation de la Charte une conférence sur la circulation des véhicules à moteur afin de mettre fin aux conflits d'usage et de restaurer les milieux naturels dégradés. Les éventuels problèmes liés à la fréquentation des véhicules à moteur sur les autres parties du territoire se posant à l'échelle communale, le Parc recherchera au cas par cas, avec les communes et les propriétaires concernés, une meilleure organisation de cette fréquentation dans le cadre des possibilités qu'a le Maire, par arrêté motivé, d'interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques .
	Date et lieux de cette proposition	Projet de Charte "objectif 2020" (révision 2007) - texte en date d'Octobre 2006.

	Communication de cette position	Services de l'Etat et autres concernés par le processus de révision de la Charte, communes, citoyens (grosse consultation publique).
Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés		
Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Analyse sectorielle par massif.
	Résultat	Toutes pratiques... intensités non évaluées... localisation de ces pratiques mal identifiées... et identification réelle de conflits d'usages...
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	Inventaire non exhaustif des pratiques.
	Méthode(s) utilisée(s)	Priorité a été donnée à la gestion des activités motorisés sur le massif du Luberon (Grand & Petit). Consultation des acteurs (propriétaires, chasseurs, pratiquants, communes, gestionnaires...). Recherche de compromis et de bon sens en respect de la loi et des enjeux de préservation du massif.
	Résultats	Définition d'un arrêté préfectoral qui régit la circulation sur le massif du Luberon (1994 puis révisé en 2005).
Actions menées par le Parc		
Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès du grand public	Projet "Luberon attitude" en cours (plaquette, poster, signalétique...).
	Auprès des pratiquants	Diffusion du code de bonne conduite, information des référents et leaders de groupe, associations...
	Auprès des élus	Rappel de la loi, du code de bonne conduite, conseils sur les arrêtés municipaux...
	Auprès des autorités administratives	Outil de traitement des manifestations sportives et définition du code de bonne conduite "activités terrestres motorisées".
Actions de réglementation		Avis et conseils, pour répondre à la demande des élus et lorsqu'un conflit est identifié.
Actions de police		Echange d'informations avec l'ONF (pouvoir de police sur le massif), qui informe le Parc des verbalisations alors que le Parc informe l'ONF sur les secteurs et les horaires critiques.
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Jérôme LUCCIONI, Jean Pierre PEYRON, Eric GARNIER - Chargé de mission "Loisirs et sports de nature".

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin

Fiche remplie le 02/10/2006 par Patrice Johan.

Mots-clés

Interventions ponctuelles

Identification du Parc

Description du territoire	145 communes, à cheval sur les départements de la Manche et du Calvados. 150000 ha pour 64400 habitants. Le Parc est situé sur la presqu'île du Cotentin, qui s'avance dans la Manche. C'est un territoire de marais et de zones humides (quelques mares en été) qui s'arrête au cordon dunaire du littoral. Les Marais du Cotentin et du Bessin correspondent à une vaste dépression de 25000 hectares, localisée à la charnière des deux départements. Leur particularité est leur couleur, verts l'été (pâturages), ils sont blancs l'hiver (marais inondés à la surface desquels le ciel se reflète et explique ce nom). Ils se déclinent en un réseau de rivières en étoile. La plus grande partie de son territoire est également constitué par un paysage en bocage où les haies dessinent les parcelles. Le Parc est situé sur une région rurale plate, qui connaît une déprise agricole et une certaine désertification du bas pays pour le haut pays. L'enjeu du Parc est de relancer l'agriculture, garante de l'entretien des marais.
Présence de zones naturelles réglementées	Réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot (propriété du CELRL), de 505 ha, créée en 1980. Réserve naturelle nationale de la tourbière de Mathon (propriété du CELRL), de 16 ha, créée en 1973. Réserve naturelle nationale de Sangsurière et Adriennerie, de 396 ha, créée en 1991. Arrêté préfectoral de protection du biotope du Seuil du Gorget, de 1 ha, créé en 1992. Réserve biologique domaniale dirigée de la forêt de Vesly-Pissot, de 17 ha, créée en 1994. Réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bohons, de 265 ha, créée en 1972 et agrandie en 1991. 4 réserves biologiques forestières dirigées en projet : Forêt de la Feuillie, Forêt de Pirou, Forêt de Créances, Forêt de St-Patrice de Claims.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Territoire du Parc.
	Méthode utilisée	Aucune : "remontées" ponctuelles d'informations via les mairies et les randonneurs.
	Résultat	Très peu de pratiques, marginales. Quelques conflits ont cependant été identifiés, notamment depuis le développement de la pratique des quads.

Actions menées par le Parc

Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	auprès des élus	Ponctuellement, sur demande des élus : fourniture des textes réglementaires.
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Patrice Johan - Chargé de mission "Tourisme", Grégory Aimard - Chargé des "Aménagements de sites et de la signalétique"

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR de la Martinique

Fiche remplie le 13/10/2006 par M. Bourgade.

Mots-clés

Charte / Concertation / Sensibilisation des élus et des pratiquants / Collaboration avec les services de police et avec le parquet

Identification du Parc

Description du territoire		32 communes sur le département de la Martinique. 62 725 hectares, pour 100000 habitants. Le PNRM est composé de quatre secteurs géographiques : la presqu'île de la Caravelle, le Nord, la presqu'île du Sud-Ouest et le Sud.
Présence de zones naturelles réglementées		Réserve Naturelle de la Caravelle (circulation réglementée).
		Réserve Naturelle des Ilets de Sainte Anne, littoral de la commune de Sainte Anne, Savane des pétrifications (pas de problème de circulation).
		APB : Rocher du Diamant, Bois du Gallion, Pain de Sucre, Ilets du Robert, du François (pas de problème de circulation).
		Domaines soumis au régime forestier (forêts domaniales littoral et montagne, mangrove).
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Article 24 : Circulation des véhicules motorisés	Le Parc mènera des actions de sensibilisation visant à l'application stricte de la législation. Il proposera aux élus de prendre les dispositions nécessaires à la protection des espaces les plus fragiles de leur commune. Les arrêtés municipaux seront soutenus par la mise en place d'une signalétique et, le cas échéant, de barrières. Pour certaines zones peu fragiles, situées en dehors des zones naturelles d'intérêt majeur ou des zones naturelles sensibles du territoire, le Parc pourra proposer aux élus, en concertation avec les différents partenaires publics et privés, l'établissement de plans de circulation associés à des aménagements d'accueil et d'information (aires de stationnement, signalétique). Les manifestations et compétitions motorisées ne seront pas autorisées sur le territoire du Parc, en dehors des zones spécialement aménagées indiquées ci-dessus.
	Rôle du Parc	Actions de sensibilisation. Propositions de plans de circulation.
	Rôle des partenaires	Prise des dispositions.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Résultat	Constat d'une forte pression sur la nature (littoral et montagne) liée à l'engouement pour la pratique de loisirs motorisés, mais encore du fait de médias qui incitent le public à la pratique de loisirs avec des véhicules motorisés dans des espaces naturels. Présence d'une diversité de types de véhicules: automobiles, quads, buggy, motos. Grand nombre de véhicules par rapport au nombre d'habitants et à la superficie de l'île. Actions publicitaires présentant des véhicules en situation d'infractions.
Autres inventaires réalisés	Objets inventoriés	Arrêtés municipaux.
	Résultats	Arrêté municipal de la commune de Ste Anne datant de 1996, relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels : littoral (mangrove, pointes, plages, ilets,...)

Actions menées par le Parc

Action de concertation	Animation	La commune de Ste Anne.
	Objectifs de la concertation	Application de l'arrêté municipal en 1996.
	Structures associées	Police municipale, gendarmeries, PNRM.
Actions de communication	Après du grand public	Diffusion de dépliants publiés par le Ministère de l'Environnement relatifs aux règles de circulation de véhicules dans les milieux naturel, dans les écoles entre autres.
		Collaboration avec la commune de Ste Anne pour la conception de panneaux d'information relatifs à l'arrêté municipal interdisant la circulation de véhicules dans la nature.
		Pose de panneaux aux Salines à Ste Anne, et action d'information et sensibilisation du public.

(formation, information, sensibilisation)	Auprès des pratiquants	Rencontre avec le président de l'association Madinina 4X4.
	Auprès des élus	Diffusion des dépliants relatifs à la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 publiés par le Ministère de l'Environnement.
	Auprès du/des parquets	Transmission des procès verbaux et rapports de constatation d'infractions.
Actions de police		Procès verbaux et rapport de constatation d'infractions de publicités présentant des véhicules en situation d'infractions.
Référént(s) sur les loisirs motorisés		M. Bourgade - Gardien de l'environnement.

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR du Massif des Bauges

Fiche remplie le 07/09/2006 par Jean-François LOPEZ.

Mots-clés

Charte / Concertation / Sensibilisation des élus et des pratiquants / Accompagnement des communes

Identification du Parc

Description du territoire	58 communes, à cheval sur les départements de Savoie (38 communes) et de Haute-Savoie (20 communes). 81 000 ha pour 52 000 habitants (350 000 habitants à proximité immédiate. Massif de montagne encadré par deux grands lacs (Annecy et le Bourget) et 4 agglomérations importantes (Annecy, Aix les Bains, Chambéry, Albertville) soumis à une forte pression urbaine et un usage de loisirs et de récréation.	
Présence de zones naturelles réglementées	Une réserve naturelle de 100 ha. Circulation des véhicules à moteur interdite.	
	Six arrêtés préfectoraux de protection de biotope. Circulation des véhicules à moteur interdite hors des chemins.	
	Une réserve nationale de Chasse et de Faune Sauvage de 5200 ha. Circulation des véhicules à moteur interdite.	
Article(s) de la charte (en révision) concernant les loisirs motorisés	2 ^{ème} vocation : Pour un territoire de patrimoines appropriés	Orientation 2.1 : Préserver et enrichir les patrimoines naturels, culturels et paysagers.
		Mesure 2.1.2 : Prévenir et maîtriser la dégradation des patrimoines et du cadre de vie.
		Sous-mesure 2.1.2.1 : Prévenir les risques d'atteintes et réparer les dégradations : " Les sports motorisés n'ont pas vocation à être promu sur un plan touristique sur le territoire du Parc, car ils sont en contradiction avec la vocation dominante de ressourcement, fondée sur la préservation durable des patrimoines et des ressources et sur le respect des autres usagers. Cependant, cette pratique existe. Aussi, il sera lancé et proposé aux communes des plans de circulation de véhicules à moteur et particulièrement sur les espaces où cette pratique se révèle problématique. Le SM du Parc pourra accompagner l'élaboration de chartes et autres codes de bonne conduite. "
	Rôle du Parc	Veille et organisation à l'échelle du Parc.
		Réaliser sur l'ensemble du territoire des plans de circulation en concertation avec les communes.
		Appuyer les communes dans leur demande auprès des services de police compétents.
Rôle des partenaires	Communication sur les chartes de bonne conduite.	
	Participer à la démarche d'élaboration des plans de circulation.	

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	1 ^{er} plan de circulation à l'étude sur une commune en vu de calibrer les méthodes et les moyens nécessaires.
	Méthode utilisée	Une étude sectorielle et restreinte a donc cours en anticipation à cet arrêté.
	Résultat	En cours.
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	Inventaire des voies (linéaire, statut, caractéristiques physiques...), inventaire des enjeux (forestiers, agricoles, naturels, touristiques, cynégétiques...), réglementation, aménagement (signalétique, barrières, parkings...).

Actions menées par le Parc

Action de concertation	Animation	Parc du Massif des Bauges.
	Objectifs de la concertation	Permettre une réflexion concertée en vue de la mise en place d'un arrêté municipal.
	Structures associées	ONF, CRPF, Chambre d'agriculture, Société d'économie alpestre, Offices du tourisme, associations de pratiquants (CODEVER), chasseurs, FRAPNA 74, communes limitrophes, communauté de communes, DDAF, gendarmerie, ONCFS.
Actions de communication	Auprès du grand public	Participation avec la profession agricole, à la démarche de sensibilisation (plaquette) sur le département de la Haute-Savoie et diffusion à la partie Savoie du Parc.

(formation, information, sensibilisation)	Auprès des pratiquants	Participation avec la profession agricole, à la démarche de sensibilisation (plaquette) sur le département de la Haute-Savoie et diffusion à la partie Savoie du Parc.
	Auprès des élus	Diffusion du travail réalisé par la DDAF de Haute-Savoie (analyse réglementaire et proposition d'arrêtés types) sur la partie Savoie du Parc.
Référent(s) sur les loisirs motorisés	LOPEZ Jean-François - Chargé de mission "Patimoine Naturel".	
Collaborations éventuelles sur le dossier	TIBERGHIE Benoit (CM Accueil du Public), CHABANIS Laurence (CM Tourisme - coordination du volets "sports de plein nature"), CLAUDE Olivier (Directeur-adjoint).	

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR de Millevaches

Fiche remplie le 12/10/2006 par Gilles Despeyroux.

Mots-clés

Charte / Concertation / Sensibilisation des élus et des pratiquants

Identification du Parc

Description du territoire	113 communes, à cheval sur les départements de la Corrèze (63 communes), de la Creuse (34 communes), et de la Haute-Vienne (16 communes). 314 000 ha pour 38905 habitants. 6 entités paysagères : vallées de la Vienne et affluents, Vassivière et ses alentours, les Monédières, Les Sources, La Courtine et son plateau creusois, vallées de Haute-Corrèze, plateau d'Eygurande à Flayat.	
Présence de zones naturelles	4 APPB : Tourbière du Longeyroux, Tourbière de la Longerade, étang des Oussines, tourbière et étang du Bourdeau.	
Article de la charte concernant les loisirs motorisés	Notice du Plan de Parc - Description des Sites d'Intérêt Ecologique Majeur	Chapitre II : Grandes orientations de gestion et rôle du Parc - sous-chapitre 4 : <i>Prise en compte de la sensibilité de ces sites</i> : " (...) Concernant la circulation des véhicules à moteur, les mesures de réglementation existantes sont appliquées en priorité sur ces sites. La circulation des véhicules à moteur à usage professionnel est néanmoins autorisée, de même que celle des propriétaires et ayant droits sur leurs terrains (loi du 3 janvier 1991 (...)).

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Méthode utilisée	Remontées ponctuelles, de la part du personnel du Parc, des agents assermentés, des élus...
	Résultat	Pratiques diffuses sur tout le territoire, parfois sauvages. Des conflits ont été identifiés entre les pratiquants et les communes ou les propriétaires. Plusieurs clubs de pratiquants existent sur le territoire, ainsi qu'un prestataire.

Actions menées par le Parc

Action de concertation	Animation	Le Parc.
	Objectifs de la concertation	Rédaction d'un "Projet de Charte de bonne pratique du randonneur motorisé".
	Structures associées	Clubs et fédérations de 4x4 et de motocyclisme, chasseurs, élus, commission "Tourisme" du conseil de valorisation du PNR.
Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès du grand public	Evocation, par les élus ou les techniciens, du travail de concertation du Parc au sujet de la charte de bonne pratique lors de réunions publiques et/ou thématiques (sur la problématique), souvent organisées à l'initiative d'associations ou d'élus.
	Auprès des pratiquants	Publication d'une charte de bonne pratique du randonneur motorisé à venir. La dernière évolution du texte date du 1er août 2005.
	Auprès des élus	Les membres du Bureau connaissent le travail entrepris autour d'une charte de bonne pratique.
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Gilles Despeyroux - Chargé de mission "Tourisme et sports de nature"
Collaborations éventuelles sur le dossier		La ligue de motocyclisme du Limousin (sa présidente Marylène Sabotier) et le principal interlocuteur du Parc sur ce dossier.

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR des Monts d'Ardèche

Fiche remplie le 24/08/2006 par Fabrice Figuière.

Mots-clés

Charte / Enquête sectorielle / Médiation / Sensibilisation des élus et des pratiquants / Plans de circulation / Collaboration avec les services de police

Identification du Parc

Description du territoire		132 communes et 6 villes portes, sur le département de l'Ardèche. 180000 ha pour 56000 habitants. Le territoire s'étend de Lamastre au nord (vallée du Doux) à Malbosq au sud. A l'Ouest, il est délimité par la ligne de partage des eaux. Seul le secteur des sucs, véritable unité géologique et paysagère, concerne le bassin de la Loire. A l'Est, le piémont cévenol marque une rupture franche entre la moyenne montagne cristalline et la plaine sédimentaire du Bas-Vivarais. Des reliefs marqués par de fortes dénivellations, une succession de serres élevées et de vallées profondes, un réseau hydrographique important, une végétation dense et des roches granitiques qui affleurent en permanence donnent leur aspect sauvage aux Boutières et à la Cévenne d'Ardèche. Nombreuses influences climatiques, forte pluviométrie, diversité géologique, différences latitudinales (de l'étage sub-alpin du Mont Mézenc (1753 mètres) à l'étage méditerranéen des Vans (170 mètres)... la géographie du territoire lui procure un intérêt naturel et paysager exceptionnel. Les deux principaux bassins sont ceux de l'Eyrieux (Boutières) et de la rivière Ardèche (Cévenne) et, pour partie seulement, ceux du Doux, de l'Ouvèze et de la Loire.
Présence de zones naturelles		3 réserves biologiques en projet (2000 ha au total).
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Article 78 : Sports motorisés	Le Parc s'engage à maîtriser le développement des sports motorisés sur son territoire, à préserver les secteurs sensibles, à informer et sensibiliser les différents acteurs concernés.
	Rôle du Parc	Le Parc fait connaître la loi du 3 janvier 1991 (et notamment l'interdiction de circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation) auprès de ses partenaires (communes, offices de tourisme et syndicats d'initiative, associations sportives, associations cynégétiques, etc.). Le Parc assiste les communes pour l'établissement de schémas intercommunaux de randonnée non motorisée (Cf. chapitre III.5).
	Rôle des partenaires	Les communes établissent des arrêtés municipaux concernant la circulation des véhicules motorisés, dans le respect des secteurs écologiques identifiés au Plan du Parc et des activités comme la randonnée non motorisée. Le Département consulte le Parc avant l'établissement d'un éventuel "plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée" (art 56.1 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983). Le Parc demande au CRPF et à l'ONF de veiller à une bonne diffusion de l'information sur la réglementation en vigueur, et de signaler l'interdiction sur les chemins fermés à la circulation (forêts de protection, DFCl, etc.). Le Parc demande à l'État de le consulter pour avis lors de l'enquête publique préalable aux projets d'aménagements de terrains et circuits, et lors de l'instruction des demandes d'autorisation de rassemblements sportifs motorisés ou de manifestations sportives empruntant des espaces naturels répertoriés au Plan de Parc.
	Notice du Plan de Parc	Citation de l'article concerné.
	Texte proposé	Texte de la délibération
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Date et lieux de cette proposition	Bureau syndical du Parc du 12/12/2005.
	Communication de cette position	Elus des communes, DDJS, Préfecture.
Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés		
Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Analyse sectorielle (par groupement de collectivité ou par secteur géographique localisé).
	Méthode utilisée	Plusieurs formes de constatation : témoignages des acteurs de terrain (agriculteurs, agents de l'Etat, etc...), plaintes (randonneurs, etc...), demandes des élus avec témoignages de ceux-ci.

pratiques	Résultat	Tout le territoire est concerné, le problème se pose par une surfréquentation des sentiers patrimoniaux fragiles (= sentiers caladés ou pavés) ainsi que du hors-piste sur des zones de pente (motos).
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	Arrêtés communaux
	Méthode(s) utilisée(s)	Sollicitation douce : Le Parc tient informés l'ensemble des élus sur son travail sur le sujet. Le but est d'inciter les communes à se manifester, pour qu'elles sollicitent elles-mêmes le Parc. Un travail semblable est fait lors des bureaux syndicaux.
	Résultats	En cours. Près d'une dizaine de communes ont déjà établi des arrêtés municipaux, mais ils sont bafoués par des conducteurs de véhicules tout-terrain.
Actions menées par le Parc		
Action de médiation		Le Parc est maître d'ouvrage en ce qui concerne la conciliation et la médiation sur son territoire, alors que pour le reste du département, une association de pratiquants en est chargée.
Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès du grand public	Edition d'une plaquette de sensibilisation avec une association locale (Loisirs nature Ardèche) pour les motos et les quads. Il est prévu une intervention des hauts gradés de la DDJS, de l'ONF, de la DDAF et du Parc sur un secteur réglementé (forêt domaniale), en impliquant fortement la presse. Aucun procès-verbal ne sera donné, mais un écho important est espéré dans les médias. Le but est de faire prendre conscience des cas hors-la-loi, notamment lors des longs week-ends.
	Auprès des pratiquants	Edition d'une plaquette de sensibilisation avec une association locale (Loisirs nature Ardèche) pour les motos et les quads.
	Auprès des élus	Sensibilisation par le biais du Journal du Parc. Transmission de la décision du Bureau Syndical. Sensibilisation par le biais de réunions publiques ou lorsque des problèmes ont été identifiés.
	Auprès du/des parquets	A venir.
	Auprès des agents assermentés	Ils sont tous déjà excédés par ces pratiques illégales.
Actions de réglementation		Accompagnement des communes lors de la mise en place d'une nouvelle réglementation par de l'information sur la loi du 3 janvier 1991. Proposition d'une procédure d'établissement d'un plan de circulation accompagné d'arrêtés type.
Actions de police		Suite à l'action de communication, une surveillance plus continue sera assurée dans la forêt domaniale.
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Fabrice Figuière - Chargé de mission "Randonnée et sports de loisirs".
Collaborations éventuelles sur le dossier		CDESI 07, Loisirs Nature Ardèche, DDJS, Mountain Wilderness, ...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2005

Objet : Circulation motorisée sur les chemins et espaces naturels.

L'an deux mille cinq, le 12 décembre, le Bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Montpezat-sous-Bauzon, sous la présidence de Henri BELLEVILLE.

Présents : Henri BELLEVILLE (Président), Véronique LOUIS, Eric LESPINASSE, Jean-Pierre BARDINE, Patrick BEYDON, Danièle CARRON, Daniel LANTOINE, Jean MERCIER, Christian MOYERSON, Louis MARMEY.

Absents excusés représentés : Jean-Paul REINE, Franck BRECHON, Robert BRUGERE, Didier CHENOT, Stéphanie GROS, Chrystelle RAVIER.

Absents : Eric ARNOU (excusé), Annie DANG (excusée), François JACQUART, Bernard BONIN (excusé), Gérard BRUCHET, Pierre VIGNE (excusé), Guy CHIEZE, Maurice FAURE, Richard HUBAC, Daniel TESTON, Jacques CHAUSSABEL, Florian BENEFICE, Régis VACHER.

Membres du Conseil scientifique invités absents : Florence CHARPIGNY, Guy LEMPERIERE.

Le Président rappelle que depuis quelques années une recrudescence de la pratique des sports motorisés sur les sentiers du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (et parfois hors sentiers), notamment par des 4X4, des motos vertes et les quads, est constatée.

L'article 78 de la Charte constitutive du PNR des Monts d'Ardèche que « Le Parc s'engage à maîtriser le développement des sports motorisés sur son territoire, à préserver les secteurs sensibles, à informer et sensibiliser les différents acteurs concernés », mais également que « les communes établissent des arrêtés municipaux concernant la circulation des véhicules motorisés, dans le respect des secteurs écologiques identifiés au Plan de Parc et des activités comme la randonnée non motorisée », et que pour cela le PNR assistera les communes pour l'établissement de schémas intercommunaux de randonnée non motorisée.

De nombreux PNR se trouvent confrontés à ce problème et cherchent des solutions adaptées. La loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels est la loi la plus complète. Elle indique dans son premier article qu'en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies publiques ouvertes à la circulation des véhicules à moteur. Cette loi définit également les responsabilités et les prérogatives de chacun en matière de réglementation pour l'accès aux espaces naturels et les différentes voies réservées à cet usage.

Afin de maîtriser la fréquentation des espaces naturels et chemins par les véhicules motorisés, plusieurs actions sont possibles (et même complémentaires) : elles passent par de la sensibilisation des pratiquants pour les informer sur la législation existante (et notamment sur l'interdiction de circulation sur les voies non ouvertes à la circulation) ;

La prise d'arrêtés municipaux qui permet d'interdire de façon motivée la circulation sur certains sentiers préalablement identifiés ; la clarification des statuts des sentiers avec mise en place d'une signalétique adaptée ; des opérations « coup de poing » visant les contrevenants en partenariat avec les différents services d'Etat et services déconcentrés.

Après discussion et débat sur la proposition de stratégie à adopter en la matière, le Bureau syndical du Parc décide à la majorité des membres présents et représentés (moins 6 voix contre) d'adopter la stratégie d'intervention en matière de circulation motorisée sur les chemins et espaces naturels comme il suit :

- Le Parc engagera une politique forte de maîtrise de la fréquentation des véhicules motorisés ;

- Le Parc ne favorise pas l'émergence d'une offre organisée d'activités de loisirs motorisés : il veillera notamment à ce qu'aucun terrain aménagé ou circuit ne soit inscrit à un éventuel PDIRM (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée) ;

- Le Parc privilégie une image de territoire « d'itinérance douce » (c'est-à-dire non motorisée) ;

- Concernant la prise d'arrêtés le Parc privilégie une action sur les voies permettant d'accéder à des espaces naturels fragiles ou support d'un itinéraire de randonnée non motorisée ;

- Le Parc intervient auprès des acteurs concernés par différents moyens déclinés ci-après :

- Information et communication à destination des clubs de pratiquants et des acteurs locaux (élus, utilisateurs divers des chemins) ; collaboration au travail de conciliation mené dans le cadre de la CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires) ;
- Travail d'accompagnement auprès des communes volontaires souhaitant prendre des arrêtés ; prise en charge par le PNR de l'achat de panneaux signalétiques réglementaires et le cas échéant de systèmes de fermeture des voies (barrières, cadenas) ;
- Actions spécifiques sur les sites les plus sensibles (opérations « coup de poing », classement des voies en piste DFCI, etc...).

- Le Parc demande à être associé en amont des manifestations et événements sportifs de pleine nature notamment motorisés sur son territoire ;

Fait et délibéré à Montpezat sous Bauzon, le 12 décembre 2005.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Henri BELLEVILLE.

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR du Morvan

Fiche remplie le 4/10/2006 par Alain Millot.

Mots-clés

Charte / Enquête communale étendue / Médiation / Concertation / Sensibilisation des élus, des pratiquants et des autorités administratives / Accompagnement des communes / Collaboration avec les services de police / Avis auprès des autorités

Identification du Parc

Description du territoire	115 communes, à cheval sur les départements de la Saône et Loire, de la Nièvre, de l'Yonne et de la Côte d'Or. 281400 ha pour 71885 habitants. Prolongement du massif central à l'Est de la France, le Morvan est un massif granitique au cœur de la Bourgogne calcaire. Au Sud, c'est un paysage de moyenne montagne marqué par des vallées forestières encaissées, parcourues de cours d'eau rapides. Plus au Nord, c'est un pays de bocage et de milieux humides, avec les grands lacs du Morvan.	
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Article <u>21</u>	Structurer et développer l'accueil et les activités sportives.
	Article <u>21.9</u>	Régulation de la pratique des sports motorisés : Constat d'une augmentation générale de la fréquentation, d'une pression sur certains sites et itinéraires, d'un impact économique et d'une nécessité de régulation. Déclaration de la volonté du Parc. Rappel de la loi.
	Rôle du Parc	Le Parc souhaite impulser et fédérer les négociations entre les communes et les associations avec pour triple ambition de maîtriser l'expansion des activités de loisirs motorisées, d'harmoniser leur pratique avec les activités de pleine nature et de conjurer les excès afin que la préservation des milieux naturels ne soit en aucun cas menacée. Le Parc incitera les maires à prendre des mesures exemplaires sur le territoire ; ils pourront, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre, soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales.
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Texte proposé	Les élus du Parc ont souhaité une démarche participative, ouverte aux pratiquants de loisirs motorisés, à tous les maires du Parc et à l'ensemble des partenaires et institutions concernés.
	Date et lieux de cette proposition	Démarche "Code de bonne conduite" initiée par le Parc en 2002.
	Communication de cette position	Edition d'un code de bonne conduite (un par discipline : Quads/Motos/4x4), en 2003. Document de sensibilisation à des pratiques plus respectueuses d'un territoire (respect de l'environnement, de la sécurité, des autres usagers, de la propriété privée). Document réalisé avec des pratiquants de loisirs motorisés. Depuis, évaluation annuelle de la démarche générale : sur la base de questionnaires envoyés aux maires, aux pratiquants, aux partenaires. Code réédité avec mises à jour en août 2006.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Territoire du Parc du Morvan.
	Méthode utilisée	Inventaire des prestations et des sorties associatives, des réclamations, et évaluations de la démarche.
	Résultat	Augmentation nette de la fréquentation de quads, mais stagnation, voire diminution des conflits d'usage depuis le Code de bonne conduite.
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	Lieux de pratiques hors pistes
	Méthode(s) utilisée(s)	Questionnaires adressés aux mairies, à l'ONF, au CRPF, à la FFRP, aux associations de défense de l'environnement...
	Résultats	Actions plus ciblées de sensibilisation, voire programmation de travaux et prise d'arrêtés d'interdiction.

Actions menées par le Parc

Animation	Parc naturel régional du Morvan.
-----------	----------------------------------

Action de concertation	Objectifs de la concertation	Elaboration d'un code de bonne conduite, maîtrise de la communication concernant les loisirs motorisés, évaluation du travail réalisé	
	Structures associées	Les pratiquants, les prestataires, les élus locaux etc...	
Action de médiation		Un groupe de médiateur, dont des représentants des pratiquants font partie, s'implique dans le règlement des conflits.	
Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès du grand public	Partenariat avec une licence professionnelle "Tourisme et loisirs sportifs" de l'UFR STAPS de Dijon, sur l'évaluation annuelle de la démarche.	
		Diffusion du Code dans les mairies et les administrations, les hébergements et les restaurants, sur le site Internet du Parc, dans le guide de l'habitant...	
		Mise en place de panneaux de sensibilisation sur le terrain.	
	Auprès des pratiquants	Edition d'un code de bonne conduite (un par discipline : Quads/Motos/4x4), réactualisé tous les ans. Il permet de sensibiliser les pratiquants, d'éviter les mauvais comportements et de signaler les pratiques hors-pistes. Il est diffusé auprès des vendeurs de véhicules, des garagistes, des hébergeurs et des restaurateurs locaux par les pratiquants. Formation juridique.	
	Auprès des élus	Le Parc et les communes sont avertis par les pratiquants en cas de randonnées motorisées. Un point juridique est fait tous les ans. Formation juridique.	
		Auprès des autorités administratives	Diffusion du Code et de l'évaluation annuelle, implications dans certains cas particuliers (manifestations, prise d'arrêtés ..). Un point juridique est fait tous les ans.
	Auprès des agents assermentés	Diffusion du Code et de l'évaluation annuelle, implications dans certains cas particuliers (manifestations, prise d'arrêtés ..). Un point juridique est fait tous les ans. Formation juridique.	
		Actions de réglementation	
	Actions de police		Appui juridique auprès des communes pour la mise en place d'arrêtés municipaux. Action préfectorales interdépartementales sur le GR 13.
	Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Participation à une journée rassemblant une trentaine d'agents assermentés. L'objectif était d'informer et de sensibiliser les adeptes des loisirs motorisés, en lançant un message clair.
Collaborations éventuelles sur le dossier		Alain Millot - Chargé de mission "Activités de pleine nature".	
		Le Parc est généralement consulté pour avis en cas de manifestation motorisée. DDJS 58.	

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée

Fiche remplie le 4/10/2006 par Fanchon Richart.

Mots-clés

Charte / Enquête communale étendue / Collaboration avec les services de police / Avis auprès des autorités

Identification du Parc

Description du territoire	20 communes, sur le département de l'Aude. 80000 ha pour 40000 habitants. Territoire composé d'un vaste complexe lagunaire (étangs de Bage-Sigean, La Palme et Pissevaches), de massifs calcaires (Corbières, massif de la Clape, plateau de Leucate, Massif de Fonfroide) et du piémont. Il comprend des milieux lagunaires, des massifs calcaires, des lagunes et le littoral marin, dont les problématiques en terme de fréquentation sont radicalement différentes. Alors que les Corbières à l'Ouest du Parc sont des territoires peu fréquentés, les milieux lagunaires, les lidos et les massifs calcaires littoraux (Clape, Leucate) à l'Est souffrent en revanche de surfréquentation. Certains sites du Parc présentent des cas ponctuels d'érosion qui renvoient aux mêmes problématiques de gestion que celles des Parcs de montagne.	
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Article 64	Le Parc doit favoriser les moyens de déplacement et de découverte du territoire qui perturbent le moins les milieux naturels et les activités humaines traditionnelles et qui permettent de réduire les émissions de polluants et la consommation d'énergie.
	Article 13.4	Limiter la fréquentation des véhicules dans les espaces naturels.
	Article 18	Inciter à la préservation du silence.
	Rôle du Parc	Animer la concertation, proposer, sensibiliser.
	Rôle des partenaires	Participer à la concertation ou l'initier (exemple: pour le PDIRM), sensibiliser, réaliser des travaux, prendre des arrêtés municipaux ou préfectoraux, surveiller, police.
Notice du Plan de Parc	Organisation et orientation de certaines fréquentations dans le temps et dans l'espace ; Elaboration, avec les différents partenaires, d'un plan de circulation des abords des étangs ; Création de zones de silence sur et autour des étangs ; Organisation de la fréquentation dans le massif de la Clape et sur le Plateau de Leucate.	

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Ponctuelle : sites fréquentés pour des activités de loisirs : sports nautiques, activité balnéaire, promenade.
	Méthode utilisée	Comptage hebdomadaire des véhicules et des personnes (+ localisation, provenance, type de véhicule,...) sur trois sites (étangs de La Palme, falaise de Leucate, lido des Coussoules) en période estivale (2004, et 2006 pour l'étang de La Palme).
	Résultat	Résultats de cette petite enquête : quantification de la fréquentation sur ces trois sites, circulation et stationnements nombreux en hors-piste. Sur l'ensemble du territoire (à partir d'observations diverses) : très fort développement de la pratique en quad notamment dans les zones sableuses voire dunaires (!), organisation d'événementiels (courses de quads, rallye auto, Paris-Dakar) dans les massifs (Corbières) qui font de la publicité pour ce type de pratique sur ce territoire, même en dehors de ces dates de courses organisées donc développement de pratiques peu maîtrisées.
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	Arrêtés municipaux, clubs de pratiquants et loueurs.
	Méthode(s) utilisée(s)	Enquête dans les mairies, recherches sur Internet et annuaire.
	Résultats	Certaines communes ont pris des arrêtés notamment sur les terrains du Conservatoire du Littoral. Cependant, ces arrêtés ne semblent pas toujours valables.

Actions menées par le Parc

Animation	Ca dépend des sites.
-----------	----------------------

Action de concertation	Objectifs de la concertation	Dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000 : la maîtrise de la fréquentation (notamment motorisée) et la définition des objectifs concernant la protection des habitats.
	Structures associées	Tous les acteurs concernés (propriétaires, usagers, services de l'état, collectivités territoriales)
Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès du grand public	Par les patrouilles de gendarmerie à cheval et en VTT, mis en disposition par le Parc, et par les services de l'ONCFS et de l'ONF.
	Auprès des pratiquants	Prochainement, une première réunion de concertation réunissant élus, usagers, services de polices, propriétaires du Massif de Fontfroide, sera co-organisée par le Parc et l'ONCFS. Information, sensibilisation et concertation avec les clubs et loueurs...
	Auprès des élus	Prochainement, une première réunion de concertation réunissant élus, usagers, services de polices, propriétaires du Massif de Fontfroide, sera co-organisée par le Parc et l'ONCFS.
	Auprès des agents assermentés	Dans le cadre de la convention Parc-Gendarmerie, le Parc organise chaque année (depuis 3 ans), avec le concours de l'ATEN, une journée de formation sur la surveillance des espaces naturels à destination des gendarmes, des polices municipales et des gardes champêtres.
Actions de réglementation		Plans de circulation sur les 7 communes du massif de Fontfroide. Prolonger les réflexions engagées avec les communes pour gérer la fréquentation : création d'aires de stationnement, fermeture des accès sauvages à la plage et autres sites naturels fragiles, information du public, définition de secteurs sensibles nécessitant la prise d'arrêtés municipaux.
Actions de police		Le Parc a signé une convention avec la Gendarmerie Nationale qui définit les conditions de mises à disposition de chevaux et de VTT par le Parc pour la réalisation de patrouilles de surveillance des espaces naturels sensibles par la Gendarmerie. Le Parc souhaite prolonger ce partenariat avec la gendarmerie. Volonté de développer un partenariat avec les patrouilles ONCFS, ONF, les gendarmes et la sous-préfecture sur un travail d'information sur la sensibilité des espaces naturels et la réglementation, et sur la coercition (suite à la sollicitation des élus et de l'ONCFS).
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Fanchon RICHART - Chargée de mission "Paysages, espaces naturels et SIG", Cécile SORBIER - Chargée de mission "Gestion des espaces naturels".
Collaborations éventuelles sur le dossier		ONCFS pour la sensibilisation des communes. Conseil Général de l'Aude pour l'élaboration d'un PDIRM. Pour l'instant, l'essentiel des démarches concernent les associations et les clubs de loisirs motorisés. Le Parc et les APN sont consultés ponctuellement.

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR de Normandie-Maine

Fiche remplie le 10/10/2006 par Christelle Dalençon (au téléphone).

Mots-clés

Enquête sectorielle / Accompagnement des communes

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Sectorielle.
	Méthode utilisée	Les informations remontent ponctuellement, suite à la rencontre de personnes concernées ici ou là, et grâce aux agents de terrain.
	Résultat	Localisation de certaines pratiques ponctuelles.

Actions menées par le Parc

Actions de réglementation	Accompagnement d'un élu qui était demandeur, pour la mise en place d'une réglementation.
Référent(s) sur les loisirs motorisés	Christelle Dalençon - Chargée de mission "Tourisme".

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR du Perche

Fiche remplie le 3/10/2006 par Nadine Nogaret.

Mots-clés

Charte

Identification du Parc

Description du territoire		118 communes, à cheval sur les départements de l'Orne (78 communes) et de l'Eure-et-Loir (40 communes). 182 000 ha pour 77 000 habitants. Forêts sur les hauteurs (collines du Perche) ; versants bocagers ; vallées prairiales ; plateaux de grandes cultures.
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Article 11.2 : Circulation des VM dans les EN (charte de 1998)	"Le Parc apporte un soutien technique et juridique aux communes pour l'état des lieux et pour préparer les mesures appropriées" ... "Priorité aux communes comportant des zones d'intérêt majeur du patrimoine naturel" ... "Les communes exercent leur compétence ... pour mettre fin aux inconvénients liés à la circulation des VAM dans les espaces naturels" ...
	Charte révisée	Pour la future charte, les avis divergent : Entrée "réglementation pure" ou "concertation entre les pratiquants et les autres usagers".
	Rôle du Parc	Appui technique et juridique si demande d'une commune ou d'une communauté de communes.
	Notice du Plan de Parc	Rubrique "Axes d'intervention pour la gestion du territoire ..." de certaines unités du Plan du Parc : "Véhicules à moteur : Le Parc apporte son assistance en priorité à telle commune renfermant des zones d'intérêt majeur du patrimoine naturel, pour la définition des secteurs interdits à la circulation des véhicules à moteur"
Actions menées par le Parc		
Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	auprès du grand public	Le Parc répond aux sollicitations des particuliers qui s'adressent à lui quand ils sont dérangés (à titre personnel) par la circulation des VAM (quads, motos ...).
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Nadine NOGARET - Responsable pôle "Environnement", Hélène BENOIST - Chargée de mission "Tourisme".

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR du Périgord Limousin

Fiche remplie le 08/09/2006 par G.N. Grosset et D. Coudert.

Mots-clés

Charte / Sensibilisation des communes / Collaboration avec les services de police / Avis auprès des autorités

Identification du Parc

Description du territoire	78 communes, à cheval sur les départements de la Dordogne et de Haute-Vienne. 180000 ha pour 51000 habitants. Le périgord Limousin est un Parc de plaines. C'est un paysage de tourbières, d'étangs et de pelouses calcaires. Il se caractérise par les paysages du bocage limousin ; du massif des feuillardiers, coeur du Parc, limité par les vallées encaissées des rivières de la Dronne, du Brandiat, de la Tardoire, et de la Gorre ; des plateaux agricoles et des vallées périgourdines.	
Présence de zones naturelles réglementées	Une réserve nationale en projet : Interdiction de stationner et de circuler hors des zones ouvertes à la circulation.	
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Article 11 : Maîtriser les répercussions des activités humaines.	Article 11.1 : La circulation des véhicules tout-terrain de loisirs dans les espaces naturels. Le Parc conseille et accompagne les communes, mène des actions de sensibilisation de la population et propose un plan de circulation. Il donne un avis à l'occasion de rassemblements sportifs d'engins mécaniques relevant d'une autorisation préfectorale.
	Notice du Plan de Parc	La notice du plan n'identifie pas de secteurs particulièrement sensibles à ce type de pratique.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Résultat	Pratiques connues sur tout le territoire. La pratique de quads et de motocross sont en progression, notamment lors de manifestations.
--------------------------------------	----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Actions menées par le Parc

Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès des élus	Démarche auprès d'une municipalité pour inciter à la prise d'un arrêté réglementant les véhicules à moteur sur un site majeur du Parc (sans succès !).
	Auprès des autorités administratives	Avis sur les projets de manifestation de quads soumis à déclaration : porter à connaissance les sites naturels et les espèces sensibles...
	Auprès des agents assermentés	Porter à connaissance de l'ONCFS les sites sensibles devant faire l'objet d'une attention particulière. Il est convenu que la surveillance de ces secteurs par les gardes de l'ONCFS soit renforcée.
Référent(s) sur les loisirs motorisés	Delphine Coudert - Chargée de mission "Tourisme". Guy-Noël Grosset - Chargé de mission "patrimoine naturel".	

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR du Pilat

Fiche remplie le 3/10/2006 par Michel Fropier.

Mots-clés

Charte / Concertation / Sensibilisation des élus et des pratiquants / Accompagnement des communes / Avis auprès des autorités

Identification du Parc

Description du territoire		47 communes, à cheval sur les départements de La Loire et du Rhône. 70000 ha pour 50000 habitants. Les 6 grandes entités morphologiques du Parc : les Hauts Plateaux (canton de St Genest Malifaux), le Jarez, le pays de la Déome, les Crêts, le Pélussinois et le plateau de Longes, la costière du Rhône. Les 16 villes-porte : Firminy, Le Chambon Feugerolles, Saint Etienne, Givors, Saint Jean Bonnefonds, Rive de Gier, La Grand Croix, L'Horme, Saint Martin la Plaine, Annonay, Saint Genest Lerpt, Villars, Lorette, Sorbiers, Saint Chamond.
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Objectif 1.6.5	Axe 1.6 : Améliorer la qualité de vie des habitants et prévenir les nuisances sur l'environnement. / Mesure 1.6.5 : En réglementant la circulation des véhicules motorisés.
	Rôle du Parc	Le Parc propose un plan. Le Parc organise l'animation et la concertation. Le Parc assure l'information.
	Rôle des partenaires	Les maires prennent des arrêtés. Les agents habilités veillent à leur application.
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Notice du plan de Parc	Une première phase de concertation (depuis 2002) entre les différents usagers des espaces et des chemins, a permis de faire une première série de propositions auprès du Bureau du Parc qui les a validées. On peut les résumer de la façon suivante : établissement d'une charte de comportement pour les pratiquants de loisirs motorisés. Cette charte est validée, diffusée par tous les clubs de motards et de 4X4 du Parc du Pilat. le Parc et les collectivités s'opposent à toutes les manifestations, épreuves ou rassemblements de ces véhicules dans le Parc . (Cette motion a été présenté au Préfet). deux espaces naturels fragiles – les Crêts et Chaussitre – devront être interdits à toute circulation. un groupe de travail permanent regroupant l'ensemble des utilisateurs des chemins et des élus du Parc, a été créé et se réunit régulièrement pour faire progresser ce fonctionnement et répondre aux dysfonctionnements constatés par les usagers des chemins.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Résultat	Il y a des prestataires sur le territoire. Quelques conflits existent avec les propriétaires privés et les randonneurs.
--------------------------------------	----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Actions menées par le Parc

Action de concertation	Animation	Le Parc organise et anime la concertation.
	Objectifs de la concertation	La commission permanente des chemins fait des propositions au bureau du Parc, qui sera chargé par la suite de les mettre en œuvre. Ces propositions concernent toute la problématique des loisirs motorisés (comportement des pratiquants, position du parc vis-à-vis des manifestations organisées...), et les réponses à apporter aux dysfonctionnements mis en évidence par les usagers.
	Structures associées	Ensemble des utilisateurs des chemins et élus du Parc, pour moitié l'un et l'autre. Les utilisateurs sont regroupés en quatre collèges : pratiquants, marcheurs, VTT et chevaux. Pour chaque collège, les associations se rassemblent, avec l'appui des fédérations, pour élire un ou plusieurs représentants, qui devront rendre des comptes à leurs mandants.
Actions de communication / information	Auprès du grand public	Rien : c'est une volonté du Parc.
	Auprès des pratiquants	Edition d'un code de bonne conduite. Mise en place d'un réseau de sentinelles bénévoles, qui va à la rencontre des pratiquants pour les informer et les sensibiliser.
	Auprès des élus	Opposition à toute manifestation motorisée organisée.

(formation, information, sensibilisation)	Auprès des autorités administratives	Opposition à toute manifestation motorisée organisée.
	Auprès des agents assermentés	Les agents sont invités à participer à la commission, en tant que de besoin.
Actions de réglementation		Beaucoup de communes ont mis en place une réglementation et aujourd'hui, le Parc les accompagne dans la pose de la signalisation.
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Michel Fropier - Chargé de mission "Espaces naturels", Michel PAUL - Elu.

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR du Queyras

Fiche remplie le 17/08/2006 par Agnès Montesinos.

Mots-clés

Charte (à venir)

Identification du Parc

Description du territoire	11 communes, sur le département des Hautes-Alpes. 66000 ha pour 2300 habitants. Le Parc est un territoire de hautes montagnes, dont les crêtes atteignent 3000 mètres d'altitude. C'est un territoire très enclavé avec une frontière ouverte sur l'Italie par voie routière en été. Le Parc correspond à la quasi-totalité du bassin versant du Guil, affluent de la Durance.	
Présence de zones naturelles réglementées	Un projet de réserve naturelle, en consultation ministérielle.	
	2 APPB : Circulation interdite par la loi de 1991.	
	Une réserve nationale de chasse et de faune sauvage : Circulation interdite par la loi de 1991.	
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Article 16.4 (Tourisme)	Conformément à la loi, l'évolution des engins motorisés à des fins de loisirs demeure interdite dans les milieux naturels et en dehors des voies ouvertes à la circulation. Sur proposition du Parc, les communes réglementent la circulation des véhicules à moteur sur les routes et chemins communaux et tiennent les grands rassemblements sportifs en dehors des zones de pleine nature, en référence aux dispositions de la présente charte.
	Rôle du Parc	Le Parc propose.
	Rôle des partenaires	Les communes réglementent.
	Article 5.1.2 : Les zones de pleine nature	Elles représentent de grands espaces qui ont été remarquablement préservés et demeurent sensibles. Elles assurent une continuité des zones naturelles autour des secteurs extrêmement fragiles. Les utilisations de l'espace sont à définir en accord avec le Parc afin de prévenir l'altération et la banalisation de ces vastes espaces par des activités ou des pratiques inadaptées. Les activités agricoles et pastorales, certains travaux forestiers font l'objet d'un suivi étroit avec le Parc voire d'un soutien de façon à y maîtriser l'évolution des milieux, à y garantir le maintien des richesses naturelles, à y prévenir les risques naturels (érosions, incendie, etc...). Les pratiques touristiques doivent être légères (ex : randonnée pédestre, ski de fond) et la fréquentation contrôlée pour respecter la qualité de l'environnement naturel des milieux.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Résultat	Pratiques par la population locale connues mais de faible intensité sur tout le territoire. Existence de conflits quand les 4x4 passent les barrières : insécurité, conflits avec les bergers et randonneurs (rare). Il y a aussi une société de location aux portes du Parc mais pour le moment, pas de pratique touristique (organisée ou non) sur le territoire du Parc.
--------------------------------------	----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Actions menées par le Parc

Référent(s) sur les loisirs motorisés	Agnès Montesinos - Chargée de mission "Tourisme".
---------------------------------------	---------------------------------------------------

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR de Scarpe-Escout

Fiche remplie le 18/11/2006 par Charlotte Dupont.

Mots-clés

Enquête sectorielle / Médiation / Sensibilisation des élus et des pratiquants / Accompagnement des communes / Collaboration avec les services de police

Identification du Parc

Description du territoire	48 communes et 12 associées, sur le département du Nord. 43000 ha pour 162000 habitants. Trois grande entités : "Campagne habitée" : espace agricole, pépinière, paysage ruraux ; "Cœur de Nature" : 4 massifs forestiers domaniaux, milieux naturels, zones humides et systèmes écologiques importants ; "Arc minier" : zone marquée par l'exploitation minière, tant dans les paysages qu'au niveau social, la nature reprend ses droits. Plus une particularité : frontalier à la Belgique où il existe le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les 2 Parcs formant ainsi le Parc naturel transfrontalier du Hainaut et travaille sur des missions et des projets communs (les particularités des territoires étant très similaires).
Présence de zones naturelles réglementées	Réserves naturelles volontaires
	Réserve ornithologique domaniale.
	Forêts domaniales.
	Zones Natura 2000.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Analyse sectorielle. La majeure partie des pratiquants sont des individuels. Il existe 2 associations : une pratiquant la randonnée et l'autre une activité sur un terrain privé.
	Méthode utilisée	Suivi des projets d'aménagement de sites en terrain privé, surveillance des écogardes, informations provenant des communes.
	Résultat	Pratiques connues sur tout le territoire. Des conflits existent entre les communes et les associations. D'autre part, des pratiquants indépendants sont à l'origine de pratiques sauvages.
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	Arrêtés municipaux : erreur d'une commune interdisant l'accès de l'ensemble des voiries et entraînant une mise au tribunal par une association. Beaucoup de propriétaires privés se plaignent mais aucune maîtrise des pratiques individuelles. Carrosabilité : difficile de juger ! D'autant que notre région est très agricole, 95 % des chemins sont facilement empruntable en voiture ... grande question !! jugement très subjectif.
	Méthode utilisée	L'information nous arrive en direct.
	Résultats	Un gros travail à faire : mettre en place des groupes de travail (communes/habitants/associations) décentralisés.

Actions menées par le Parc

Action de médiation	Médiation entre les communes et les associations.	
Action de communication (formations, information, sensibilisation)	Auprès des pratiquants	Mise en place d'une charte de bonne conduite. Travail en cours avec une association pratiquant sur un terrain privé, pour toucher les individuels qui viennent pratiquer sur ce terrain.
	Auprès des élus	Aide sur les éléments législatifs, conseils...
	Auprès des autorités administratives	Projet de réunir tout le monde afin d'identifier les rôles de chacun et réaliser un programme d'actions (conseil général, préfecture, ...).
	Auprès des agents assermentés	Les agents de l'ONF sont les seuls agents assermentés sur le territoire et ils rendent compte de leurs sessions de surveillance : très difficile en terme de moyens humains. Les écogardes du Parc, non assermentés, travaillent en étroite collaboration avec les polices et les gendarmeries.
Actions de réglementation	Proposition de travail sur les voiries, les zones d'habitations, les zones naturelles, les circuits PDIPR afin de mettre en place un plan d'accès aux loisirs motorisés et mettre en place des arrêtés.	
Référent(s) sur les loisirs motorisés	Charlotte Dupont - Chargée de mission "Tourisme et Aménagement du territoire".	

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR du Vercors

Fiche remplie le 8/11/2006 par Mathieu Rocheblave.

Mots-clés

Charte / Enquête communale / Sensibilisation des élus, des pratiquants et des autorités administratives / Collaboration avec les services de police

Identification du Parc

Description du territoire		73 communes, à cheval sur les départements de la Drôme et de l'Isère. 180000 ha pour 35000 habitants. Le massif du Vercors est situé au cœur du Dauphiné. Les falaises abruptes qui le ceignent en font une véritable citadelle naturelle, qui l'isole des vallées de l'Isère, du Drac et de la Drôme. L'eau a taillé dans cette masse de calcaire des gorges profondes, des cirques, des grottes et des gouffres parmi les plus célèbres d'Europe. L'intérieur du massif est constitué de plateaux boisés et de vallons au paysage modelé par l'agriculture. Sept régions naturelles composent le pays : au Nord, les Outre-Montagnes ; au Nord-Ouest, les Coulmes ; à l'Ouest, le Royans ; au centre, le Vercors historique ; à l'Est, le Trièves ; au Sud-Est, le Diois et au Sud-Ouest, la Gervanne.
Présence de zones naturelles réglementées		Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors. APPB de Herbouilly. ENS.
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Article 41	Limiter les activités de plein air non compatibles avec l'image Parc naturel.
	Rôle du Parc	Coordination de la mise en œuvre d'un plan de circulation à l'échelle du territoire.
	Rôle des partenaires	Accompagnement + arbitrage des communes.
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Texte proposé	A l'ordre du jour du prochain bureau du PNRV.
	Date et lieux de cette proposition	A l'ordre du jour du prochain bureau du PNRV.
	Communication de cette position	A l'ordre du jour du prochain bureau du PNRV.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Parc naturel régional du Vercors.
	Méthode utilisée	Enquête auprès de chaque maire, préalable à la décision du Bureau, croisée avec un diagnostic de terrain (gardes verts du PNRV).
	Résultat	50 % des maires sont favorables pour travailler sur la régulation. Parmi les autres 50 %, certains maires refusent de reconnaître la réalité de terrain.

Actions menées par le Parc

Action de médiation		Dans les cas les plus conflictuels.
Actions de communication (formation)	Auprès du grand public	Diffusion d'information concernant la législation et la problématique.
	Auprès des pratiquants	Diffusion d'information concernant la législation et la problématique.
	Auprès des élus	Envoi des différents textes et du guide du PNR de Chartreuse.

(formation, information, sensibilisation)	Auprès des autorités administratives	Echanges d'information avec la DDJS.
	Auprès des agents assermentés	Au cours des opérations sur le terrain menées ensemble.
Actions de réglementation		Un plan de circulation a commencé à être imaginé à l'échelle du Parc, mais les élus s'y sont opposés, souhaitant être consultés préalablement à une telle démarche.
Actions de police		Organisation de plusieurs opérations où le Parc a demandé aux agents assermentés d'intervenir en nombre sur des secteurs spécifiques.
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Mathieu Rocheblave - Chargé de mission "Activité de plein air et aménagement".

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR du Verdon

Fiche remplie le 7/11/2006 par Renaud Batisse.

Mots-clés

Charte / Enquête communale étendue / Sensibilisation des élus et des pratiquants / Collaboration avec les services de police

Identification du Parc

Description du territoire		45 communes, à cheval sur les départements du Var (20 communes) et des Alpes de Haute-Provence (25 communes). 180000 ha pour 22000 habitants. Le Parc se caractérise par différentes unités paysagères : Les massifs préalpins forme la zone montagneuse, l'Artuby, le Haut Var et Canjuers sont des sites où les massifs forestiers dominant, les gorges du Verdon, le lac de Ste Croix et les basses gorges forment l'épine dorsale du Parc, et le plateau de Valensole à une vocation principalement agricole.
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Mesure C.5.2 :	Prévenir les risques de nuisances liés aux activités : Les nuisances sonores produites par certaines activités économiques ou de loisirs exercées sur le territoire ne doivent pas aller à l'encontre de l'environnement et de la tranquillité des habitants.
	Article C.5.2.1 :	La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels du Parc : Impacts, rappel de la loi et des priorités (zones de sensibilité écologique, sites d'intérêt écologique majeur, sites naturels fréquentés par les véhicules à moteur).
	Article C.5.2.1a :	Les manifestations de sports motorisés : Le territoire du Parc n'a pas pour vocation à accueillir des manifestations de sports motorisés, de surcroît dans les zones de sensibilité écologique et aux sites d'intérêt écologique majeur. Pour les manifestations préexistantes, le Parc étudie avec les communes concernées et les services de l'Etat les conditions d'acceptabilité ou les motivations de refus.
	Article C.5.2.1b :	Les terrains de sports motorisés : Rappel de la loi et des priorités (zones de sensibilité écologique et sites d'intérêt écologique majeur).
	Rôle du Parc :	Observation dynamique des pratiques à travers son observatoire du territoire, appui technique des communes dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs, d'installations nouvelles ou de manifestations sportives pour lesquelles elles sont sollicitées, appui technique des communes dans la rédaction d'arrêtés, avis sur les demandes d'autorisations de manifestations sportives, développe des moyens de communication et de sensibilisation informant sur la réglementation, participe à la coordination des actions de répression.
	Rôle des partenaires	Les communes s'engagent à adopter une nouvelle réglementation, à ne pas autoriser le développement des activités motorisées hors de la réglementation en vigueur et à solliciter le Parc pour d'éventuelles autorisations. L'Etat et les départements associe le Parc pour d'éventuelles autorisations (manifestations sportives, études d'impact pour un terrain de sports motorisés) et pour améliorer l'efficacité des actions de surveillance et de contrôle. Les départements associent le Parc pour l'élaboration d'un schéma départemental des activités motorisées.
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Texte proposé	Le Parc n'a pas vocation à accueillir des activités motorisées de pleine nature hors du cadre légal et réglementaire.
	Date et lieux de cette proposition	Non déterminé.
	Communication de cette position	Non déterminé.
Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés		
Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Tout le territoire
	Méthode utilisée	Planification : Questionnaire aux communes et données d'impact sur le milieu et les conflits d'usage par les écogardes, cartographie, rencontre des acteurs, qui permettront de déterminer les zones à enjeux.
	Résultat	Pratiques connues partout (montagnes, forêts, plateau et bords des lacs). Les principaux impacts sont l'érosion des sentiers et les nuisances sonores. Le non-respect des autres pratiquants et de la réglementation sont fréquents.
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés, et échelle de l'analyse	Inventaire de la signalisation

Méthodes	Méthode(s) utilisée(s)	SIG
	Résultats	Inventaire des panneaux adaptés et inadaptés.
Actions menées par le Parc		
Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès du grand public	Communiquer sur une image d'un parc qui n'a pas la vocation ni la volonté d'accueillir les activités motorisées.
	Auprès des pratiquants	Sensibiliser les professionnels locaux.
	Auprès des élus	Planification : Sensibilisation des élus et des secrétaires de mairie aux problèmes générés par les activités motorisées, aux moyens d'intervention et à la politique du Parc en la matière.
	Auprès des autorités administratives	Travail sur l'élaboration d'une politique répressive.
	Auprès des agents assermentés	Mise en place d'une coordination des agents de terrain quant à la connaissance des textes et quant à la manière de les appliquer (politique répressive).
Actions de réglementation		Mise en place d'arrêtés municipaux.
Actions de police		Participer à la coordination des actions de répression en la matière avec les forces de police compétentes (gendarmerie, ONCFS, ONF, Gardes champêtres,...)
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Renaud Batisse - Coordinateur des écogardes chargé de la maîtrise des activités motorisées dans les espaces naturels
Collaborations éventuelles sur le dossier		Association systématique du Parc, par la préfecture, aux avis concernant les terrains de sport et transfert d'information concernant les activités motorisées sur leur territoire.
		Les communes pour l'inventaire des pratiques, les services de police pour la coordination des actions de répression, les professionnels (des activités motorisées) pour la sensibilisation...

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR du Vexin français

Fiche remplie le 08/09/2006 par Delphine Girault.

Mots-clés

Charte / Enquête communale / Sensibilisation des élus et des pratiquants / Accompagnement des communes / Collaboration avec les services de police et le parquet

Identification du Parc

Description du territoire		Le Parc naturel régional du Vexin français rassemble 94 communes, à cheval sur les départements du Val d'Oise (77 communes) et des Yvelines (17 communes). Sa superficie est de 65 670 ha pour 86 000 habitants. C'est un Parc périurbain au nord-ouest de l'Île-de-France. Le Vexin français se présente comme un vaste plateau calcaire ceinturé de rivières : la Seine au sud, l'Oise à l'est, l'Epte à l'ouest, la Troesne et l'Esches au nord. Loin d'être monotone, le plateau vexinois est parcouru d'amples ondulations et surmonté d'un double alignement de buttes boisées (Arthies, Rosne-Marines) constituant le point culminant de l'Île-de-France (214 m). De plus, il est entaillé de vallées aux profils contrastés.
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Article 9.4 : La circulation sur les voies et chemins de chaque commune est soumise à réglementation	En application de l'article 1 al.2 et de l'article 5 de la loi de 1991, les communes s'engagent à prendre un arrêté interdisant totalement et de façon permanente la circulation des véhicules terrestres à moteur en dehors du domaine routier dans les zones naturelles d'intérêt écologique et dans les zones à vocation forestière définies au plan du Parc. Seule est autorisée la circulation liée aux activités agricoles et forestières et aux besoins des riverains, des ayants droit et des services publics. Sur le reste du territoire et prioritairement dans les zones naturelles d'intérêt paysager et les zones agricoles retenues par le plan de référence, le Parc définit, en liaison avec les communes et les propriétaires privés, les voies et chemins qui sont à fermer à la circulation des véhicules terrestres à moteur. Les communes s'engagent à prendre un arrêté municipal.
Position dans la future charte	Texte proposé	Avant-projet charte du Vexin.doc
	Date et lieux de cette proposition	Validée en Comité syndical en avril 2006.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Aucune analyse sur l'intensité des pratiques.
	Résultat	Pratiques connues sur tout le territoire, avec des secteurs plus fréquentés dans les milieux boisés. Plusieurs prestataires sont installés dans les villes portes du Parc, et les pratiques sont donc à la fois individuelles et accompagnées. Il existe aussi sur le territoire du Parc un circuit de 4x4.
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	Inventaire des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur sur les 94 communes.
	Méthode(s) utilisée(s)	Le Parc a demandé par écrit à chaque maire s'ils avaient pris un ou plusieurs arrêtés réglementant la circulation et si c'était le cas de transmettre les textes ainsi que de localiser sur une carte fournie par le Parc les chemins ou les secteurs concernés. Plusieurs rappels ont été effectués par la suite.
	Résultats	A ce jour, 68 communes ont répondu à l'inventaire. 38 communes ont pris un arrêté (dont 24 depuis la création du Parc en 1995) et 3 communes ont un arrêté en projet.

Actions menées par le Parc

	Auprès du grand public	Rédaction d'un article dans le journal du Parc pour sensibiliser les habitants aux nuisances causées par les activités motorisées sur l'environnement et pour les informer de la réglementation générale et de la réglementation spécifique au Parc en citant les secteurs les plus sensibles. L'article donne aussi quelques conseils pour mieux partager l'espace entre les différentes activités qui se pratiquent sur les chemins.
--	------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès des pratiquants	Plusieurs rendez-vous avec des clubs organisant des randonnées en quad.
	Auprès des élus	Organisation d'une réunion d'information et de débat pour les élus en présence du sous-préfet, du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, de la gendarmerie, de l'ONF...(50 communes représentées)
	Auprès des autorités administratives	Communication de l'inventaire des arrêtés lorsque la cartographie sera terminée.
	Auprès des agents assermentés	Communication de l'inventaire des arrêtés lorsque la cartographie sera terminée.
Actions de réglementation		Aide technique auprès des élus pour la rédaction d'arrêtés et aide financière pour l'acquisition de dispositifs anti-franchissement et de panneaux réglementaires.
Actions de police		Partenariat avec les Parquets, les préfetures, la gendarmerie pour l'organisation d'opérations "coup de poing".
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Delphine Girault - Chargée d'études "Activités de pleine nature".
Collaborations éventuelles sur le dossier		Un rendez-vous a été organisé en décembre 2005 avec le Procureur du TGI de Pontoise et un autre va être fixé durant l'automne 2006 avec le Procureur-adjoint du TGI de Versailles. 2 élus référents sont sensibles au sujet. L'ONCFS et la DDAF des Yvelines sont aussi intéressés par la démarche du Parc.

8-6 encadrer la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels

La majorité des communes constate la présence de plus en plus fréquente de véhicules terrestres à moteurs dans les espaces naturels du Parc (quads, motos, 4x4...), ce qui génère des conflits d'usages et des dégradations du patrimoine.

La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels hors des voies et chemins ouverts à la circulation est interdite par la loi du 3 janvier 1991. Par ailleurs, les maires peuvent réglementer ou interdire la circulation des véhicules sur certaines voies ou certains secteurs de leur commune pour des motifs d'environnement ou de sécurité.

Pour encadrer efficacement la circulation des véhicules à moteur sur le territoire du Parc, les maires s'engagent à prendre des arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules à moteur dans les zones ou sites d'intérêt écologique prioritaire ou important et dans les zones à vocation forestière définies dans le plan du Parc.

Sur le reste du territoire, les maires peuvent prendre des arrêtés en fonction de la sensibilité de certains secteurs, des pressions dues à la fréquentation des sites (chemins de randonnée...) et de la dégradation des chemins. De plus, les communes s'engagent à ne pas autoriser la création de circuits tout terrain pour les véhicules à moteur.

S'ils élaborent un plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées, les Départements s'engagent à associer le Parc à son élaboration et à transcrire l'interdiction pour les zones précitées.

Les établissements publics de l'Etat concernés (Office National des Forêts, ONCFS, Conseil Supérieur de la Pêche...) s'engagent à appliquer très fermement la réglementation en vigueur en mettant en place une politique de contrôle adaptée au nombre et à l'importance des atteintes portées à l'environnement. Ils appuient la politique du Parc dans ce domaine par un partenariat au plan de la formation, de l'information, de la prévention et de la répression. Dans ce cadre, le Parc recherche un partenariat spécifique avec la gendarmerie.

Le Parc sollicite l'appui des Parquets afin qu'ils proposent des réponses pénales adaptées à ces atteintes portées à l'environnement.

Le Parc propose son aide technique aux maires pour l'élaboration des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Il aide financièrement les communes pour la mise en place des dispositifs anti-franchissement et la signalisation de l'interdiction. Enfin, le Parc informe et sensibilise les élus, les associations, les usagers et les habitants.

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR des Volcans d'Auvergne

Fiche remplie le 5/10/2006 par Christine Montoloy.

Mots-clés

Enquête sectorielle / Sensibilisation des élus et des pratiquants / Accompagnement des communes / Collaboration avec les services de police / Avis auprès des autorités

Identification du Parc

Description du territoire		153 communes, à cheval sur les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme. 393000 ha pour 92400 habitants. Le Parc est constitué de 5 grandes régions naturelles : la chaîne des Puys, massif du Sancy, Cézallier, massif du Cantal et un plateau granitique : l'Artense. Les villes porte sont Clermont-Ferrand et Aurillac.
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Article 1 : Protéger la richesse et pérenniser la biodiversité du patrimoine naturel	1.4 : Prendre en compte les milieux naturellement riches dans la pratique des activités de pleine nature - Préserver les sites sensibles des nuisances pouvant être induites par des activités de pleine nature (concerne la circulation motorisée et les atterrissages d'engins aériens).
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Texte proposé	Texte proposé en réaction à une manifestation sportive motorisé en site fragile.
	Date et lieux de cette proposition	Délibération en bureau du parc en date du 14 Juin 2006.
	Communication de cette position	Auprès des organisateurs de manifestations sportives motorisées sur notre territoire.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Pas de méthodologie d'analyse.
	Méthode utilisée	Constat par les gardes natures et renseignements de personnes sur le terrain.
	Résultat	Description dans la Chaîne des Puys, grâce à une carte de la circulation hors piste.
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés, et échelle de l'analyse	En cours : relevé de l'ensemble des chemins dans le site classé de la Chaîne des Puys par GPS et classement selon leur critère de carrossabilité et leur fragilité.
	Méthode(s) utilisée(s)	Terrain + GPS, saisie SIG avec les différents critères.
	Résultats	Une carte globale et des cartes pour chaque commune du site classé leur permettant de choisir les chemins devant relever d'un arrêté municipal.

Actions menées par le Parc

	Auprès du grand public	Auprès des touristes et surtout des locaux : dans le cadre de la campagne de sensibilisation de la Chaîne des Puys, un visuel "Ne roulez pas des mécaniques".
		Réunions d'échanges régulières au cours de l'année 2005.

Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès des pratiquants	Campagne de communication de la chaîne des Puys, auprès des vendeurs de véhicules motorisés et auprès des loueurs de quads. Information des personnes ou des organismes demandant où la circulation à des fins de loisirs est interdite. Le Parc délivre des avis défavorables lorsqu'il est sollicité quant à l'organisation de manifestations sportives motorisées non-conformes.
	Auprès des élus	Principalement auprès de l'ensemble des élus de la Chaîne des Puys : explication en réunion et de façon individuelle de la loi de 1991 et de la circulaire, proposition d'un arrêté type, propositions des cartes des chemins sensibles, aide à la réalisation d'arrêtés solides.
	Auprès des autorités administratives	Réunion avec la DIREN et la préfecture. Suite à cette rencontre, la préfecture a missionné la DIREN pour que celle-ci réunissent les responsables départementaux de tous les agents assermentés (ONF, ONCFS, Gendarmerie) dans le but de mieux coordonner leurs actions.
	Auprès des agents assermentés	Formation spécifique des gendarmes, par un juriste du Parc.
Actions de réglementation		Le Parc, du fait de ses compétences juridiques, participe à la reprise d'anciens arrêtés municipaux.
Actions de police		Relations régulièrement entretenues entre les forces de gendarmeries et l'ONCFS. Actions communes.
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Christine Montoloy - Chargée de mission "sites remarquables", Stéphane Erard et Rémi Lafont - Gardes nature de la chaîne des Puys, Eve Alcaïde - Chargée de mission "Activités de pleine nature", Guy Senaud - Adjoint au directeur dans le Cantal.
Collaborations éventuelles sur le dossier		Préfecture, DIREN, Renaud Batisse - Juriste et ancien contractuel au Parc.

Fiche technique - Politique de maîtrise des loisirs motorisés du PNR des Vosges du Nord

Fiche remplie le 18/10/2006 par Eric Brua

Mots-clés

Charte / Enquête communale étendue / Concertation / Sensibilisation des élus et des pratiquants / Accompagnement des communes / Collaboration avec les services de police

Identification du Parc

Description du territoire	113 communes, à cheval sur les départements de la Moselle et du Bas-Rhin. 130 000 ha pour 83 000 habitants. Le Parc naturel régional des Vosges du Nord est caractérisé, dans sa zone centrale, par un socle gréseux couvert d'un vaste manteau forestier. Au nord, sur le plateau lorrain, la forêt laisse progressivement place à un paysage agricole. Au sud, le secteur du piémont est caractérisé par une transition plus franche entre le massif forestier et la plaine d'Alsace. Les grands ensembles remarquables sont : la forêt (hêtraie), les vergers traditionnels et les cours d'eau et zones humides.	
Présence de zones naturelles	600 hectares de sites naturels protégés (APB, RNV, réserves forestières) dont une réserve naturelle "rochers et tourbières du Pays de Bitche"	
Article(s) de la charte concernant les loisirs motorisés	Mesure 29	Conciler loisirs, tourisme et gestion de la forêt.
	Rôle du Parc	Sensibilisation.
		Médiation. Accompagnement technique des communes (notamment sur les aspects juridiques).
Rôle des partenaires	Mettre en œuvre les orientations générales localement (Communes et ONF).	
Position officielle du Parc concernant les loisirs motorisés	Texte proposé	Le massif forestier est réservé aux loisirs doux, compatibles avec la préservation des richesses naturelles et la tranquillité des usagers. Les loisirs motorisés ne doivent pas être admis dans les forêts domaniales et communales. Ailleurs, la pratique de ces loisirs doit s'inscrire dans le strict respect de la réglementation en vigueur, et être compatible avec les besoins des autres usagers et la protection des zones naturelles sensibles. L'encadrement associatif de la pratique des loisirs motorisés est un élément qui favorise l'émergence de comportements respectueux.
	Date et lieux de cette proposition	Adopté par le comité syndical et discuté lors de la réunion d'un groupe de travail spécifique "Loisirs motorisés".
	Communication de cette position	Les communes du Parc, par le biais du bulletin et de réunions. Le grand public par la presse.

Etat des lieux concernant les pratiques de loisirs motorisés

Analyse de l'intensité des pratiques	Echelle de l'analyse	Estimation globale de l'enjeu lié aux loisirs motorisés par questionnaire aux différentes communes.
	Méthode utilisée	Création d'une base de donnée sur SIG permettant de croiser les données spatiales (chemins, espaces naturels sensibles, zones habitées, sentiers de randonnée) et envoi d'un questionnaire aux 113 communes du Parc.
	Résultat	Taux de réponse au questionnaire de plus de 50 %, la pratique ne semble pas excessivement développée mais dérange, la majorité des élus souhaitent être mieux informés et être assistés dans la rédaction d'arrêtés.
Autres inventaires réalisés	Objet(s) inventoriés	Inventaire sectoriel sur SIG des chemins carrossables et non carrossables (1 communauté de communes) et rencontre des différents interlocuteurs concernés par le quad. Ces inventaires ont été présentés à l'ensemble des acteurs (élus, association, professionnels) lors d'une réunion au Parc.
	Méthode(s) utilisée(s)	Terrain et digitalisation SIG (stage).
	Résultats	Constitution d'une base de donnée qui permet de croiser les couches et éventuellement argumenter des arrêtés et d'estimer le temps nécessaire pour réaliser une couverture globale.

Actions menées par le Parc

Action de concertation	Animation	Le Parc.
	Objectifs de la concertation	Définir les actions à entreprendre.
	Structures associées	Elus, usagers, forestiers, associations de pratiquants, revendeurs.
Actions de communication (formation, information, sensibilisation)	Auprès du grand public	Presse, à la suite des débats organisés par le Parc ou de toutes autres actions.
	Auprès des pratiquants	Rédaction d'un guide de bonne conduite. Accompagnement des associations dans la définition d'itinéraires de randonnées, suite à la demande des pratiquants.
	Auprès des élus	Nombreuses réunions d'information en conseil municipal, et avec l'association des maires.
Actions de réglementation		Accompagnement des communes désireuses de mettre en place une réglementation locale.
Actions de police		Surveillance par le conservateur de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche, en partenariat avec l'ONF, dans le cadre de la gestion de la réserve sur environ 500 ha (dont 355 ha dans la RN).
Réfèrent(s) sur les loisirs motorisés		Eric BRUA - Chargé de mission "Aménagement et développement".
Collaborations éventuelles sur le dossier		DIREN Alsace, PNRBV et Région Alsace (réflexion sur la mise en place d'une démarche inter-parcs).